VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°07 / SEPTEMBRE / 2017

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE AU LYCÉE AGRICOLE DE GIGNAC PARCELLE CA10.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5211-6, alinéa 1,
VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2,
VU la délibération du conseil communautaire n° 33-2006 du 11 avril 2006 portant approbation de l'acquisition de la parcelle F644, aujourd'hui cadastrée CA10, aux fins de constitution de réserves foncières économiques,
VU le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gignac, notamment son chapitre IV,
VU la délibération n°1181 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 portant sur la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sis sur la commune de Gignac,
VU que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée CA10 (terrain nu, aucun local), d'une superficie de 18 040 m² et mitoyenne avec le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac, qu'elle a été acquise en 2006 dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique et relève par conséquent de son domaine privé ; elle peut à ce titre être gérée librement, sous réserve des dispositions qui lui son propres,
CONSIDERANT qu'il ressort du règlement du PLU de la commune de Gignac que cette parcelle, sise dans le secteur de L'Aurelle, est classée en zone 4AUa, définie comme étant une « *zone à urbaniser au fur et à mesure de l'équipement de la zone à vocation d'activité économique, artisanale, industrielle et d'équipement* »,
CONSIDERANT qu'à ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement,
CONSIDERANT que dans ce contexte, et devant la nécessité pour le lycée privé agricole de Gignac d'exploiter des terres pour l'apprentissage des techniques agricoles, il est proposé, en cette période de rentrée scolaire, de renouveler la concession d'usage temporaire de cette parcelle déjà consentie au lycée agricole et arrivée à son terme, en vue de poursuivre son exploitation à des fins pédagogiques et en guise de terrain d'expérimentation,
CONSIDERANT que cette démarche vise à contribuer au bon déroulement des enseignements

pratiques offerts par le lycée et à l'enrichissement de la qualité des programmes,
CONSIDERANT que la communauté de communes a un intérêt direct au renouvellement de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation de la parcelle CA10 par l'occupant,
CONSIDERANT que compte tenu de la précarité de la jouissance conférée au preneur par cette concession d'usage temporaire, et au regard des contreparties en nature sérieuses et suffisantes qui seront fournies à la communauté de communes, consistant notamment en l'entretien de la parcelle dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ainsi qu'à la valorisation de ce terrain, le caractère gratuit de l'usage de ces terres apparaît justifié,
CONSIDERANT que les impôts, taxes, charges et autres prestations afférentes à l'exploitation de ladite parcelle restent à la charge du lycée agricole, qui en fait son affaire,
CONSIDERANT l'intérêt et la pertinence de poursuivre ce mode d'occupation,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée autorisant le lycée agricole de Gignac à occuper à des fins pédagogiques et de manière précaire la parcelle CA10, gracieusement, hors charges, impôts et taxes diverses, pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, soit au 1er octobre 2017 et reconductible de manière expresse,
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er vice-président, à signer ladite convention ainsi que ses éventuelles reconductions par voie d'avenant, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1519 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104367-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière
- Parcelle CA10 -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de 1er vice-président, ci-après désignée « **le Propriétaire** », dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du.....2017 ;

D'UNE PART

ET

Le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac, établissement privé sous contrat, situé Route de Pézenas, 34150 GIGNAC, représenté par M. Louis VILLARET agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné « **l'Occupant / Lycée** », dûment autorisé par décision du conseil d'administration en date du.....2017 ;

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en vigueur,

VU le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gignac, notamment son chapitre IV,
Considérant la nécessité pour le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac d'exploiter des terres pour l'apprentissage pédagogique des techniques agricoles,

Considérant l'intérêt direct de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation par l'Occupant de la parcelle CA10 ci-après plus amplement désignée,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de la parcelle cadastrée CA10 (terrain nu, aucun local), d'une superficie de 18 040 m² et mitoyenne avec le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac.

Cette parcelle a été acquise en 2006 par la communauté de communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elle relève par conséquent de son domaine privé, et peut à ce titre être gérée librement, sous réserve des dispositions qui lui son propres.

Il ressort du règlement du PLU de la commune de Gignac que cette parcelle, sise dans le secteur de L'Aurelle, est classée en zone 4AUa, définie comme étant une « *zone à urbaniser au fur et à mesure de l'équipement de la zone à vocation d'activité économique, artisanale, industrielle et d'équipement* ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère toujours non affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Dans ce contexte, et devant la nécessité pour le lycée privé agricole de Gignac d'exploiter des terres pour l'apprentissage des techniques agricoles, il est proposé, en cette nouvelle période de rentrée scolaire 2017, de renouveler à cet établissement la concession d'usage temporaire de cette parcelle déjà consentie et arrivée à son terme, en vue de poursuivre son exploitation à des fins pédagogiques et en guise de terrain d'expérimentation. Cette démarche vise à contribuer au bon déroulement des enseignements pratiques offerts par le lycée et à l'enrichissement de la qualité des programmes.

Les Parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition, et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention, lesquelles restent inchangées et conformes à celles convenues à l'origine

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent contrat vise à concéder au lycée privé agricole de Gignac, à titre précaire, l'usage des lieux identifiés ci-après.

Cette convention portant concession d'usage temporaire est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'Occupant.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

Le Propriétaire concède temporairement au lycée privé agricole de Gignac la parcelle cadastrée CA10 ayant le statut de réserve foncière au sens du code de l'urbanisme et relevant par suite de son domaine privé, d'une superficie de 18 040 m² et mitoyenne aux locaux du lycée. La parcelle ainsi concédée est exempte de construction et exclusivement constituée de terres (*cf. plan ci-annexé*).

Cette réserve foncière à vocation économique est prévue pour l'aménagement de la zone 4AUa définie dans le règlement du PLU susvisé comme étant une « *zone à urbaniser au fur et à mesure de l'équipement de la zone à vocation d'activité économique, artisanale, industrielle et d'équipement* », étant rappelé qu'au jour de la conclusion des présentes, cette zone ne donne lieu à aucun projet d'aménagement à court terme.

Article 3 - Destination de la concession

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir l'exploitation de cette parcelle à des fins pédagogiques, en guise de terrain d'expérimentation.

Une partie de cette parcelle sera destinée à la réalisation des essais de conduite des machines ou de travail du sol, permettant ainsi aux élèves de s'exercer au réglage et à la conduite d'engins agricoles.

L'autre partie sera destinée à la mise en culture de légumes biologiques dans le cadre d'un projet pédagogique de mosaïculture, permettant ainsi de réaliser des essais de culture "grandeur nature" et servant de lieu d'observation et d'analyse techniques.

Article 4 - Durée de la concession d'usage

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature par les Parties, soit au 1er octobre 2017 et prendra fin de plein droit à son échéance sous réserve des dispositions de l'article 14 de la présente convention.
Elle pourra être reconduite pour la même période, sous réserve de l'accord exprès des deux Parties, par voie d'avenant.

Article 5 - Conditions de jouissance

L'Occupant s'oblige à :

- prendre le bien objet des présentes dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Propriétaire pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état d'entretien ;
- jouir de la propriété à l'exemple d'un bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations ;
- maintenir la parcelle objet du présent contrat en bon état d'entretien, pendant toute la durée de la convention, dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;
- payer pendant toute la durée de la convention les primes d'assurance ou cotisations afférentes aux polices visées à l'article 10 ;
- ne pas stocker de matériaux dangereux, polluer les sols ou faire toutes autres utilisations non conformes aux présentes ou contrevenant aux prescriptions du règlement du PLU susvisé et de manière générale aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Etat des lieux mis à disposition et transformations par le preneur

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance du terrain pour l'avoir vu. Il l'accepte en son état actuel, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet.

Il s'engage à le maintenir en bon état et à n'y faire aucune construction, transformation, démolition ou autre modification sans avoir au préalable obtenu l'accord exprès et écrit du Propriétaire. En tout état de cause, les constructions, transformations ou autres modifications réalisées par l'Occupant resteront acquises aux terres, propriété de la collectivité cocontractante. Ces travaux ne pourront en aucune manière donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit. Enfin, la communauté de communes se réserve le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais du preneur.

Article 7 - Conditions financières

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée au preneur par la présente convention, et au regard des contreparties sérieuses et suffisantes fournies au Propriétaire, consistant notamment en l'entretien de la parcelle dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ainsi qu'à la valorisation de ce terrain, les Parties conviennent que l'usage de ces terres est concédé à titre gracieux et qu'il ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 8 - Impôts, taxes, charges et autres prestations

L'Occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son activité. Il s'acquittera à ce titre notamment de la taxe forfaitaire et annuelle due à l'Association Syndicale Autorisée du canal de Gignac en vue de la fourniture d'eau pour l'irrigation de la parcelle objet des présentes.

Article 9 - Entretien, réparation et travaux

L'Occupant aura la charge des réparations d'entretien nécessaires à la poursuite de ses activités dans des conditions satisfaisantes, ainsi que des réparations nécessitées par des dégradations résultant de son fait ou du fait de son personnel et des élèves.

Il devra aviser immédiatement le Propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 10 - Assurances

L'Occupant devra tenir à jour ses assurances contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux. Il devra également assurer ses mobiliers, matériels et marchandises, ainsi que le déplacement et le replacement desdits biens. Enfin, il devra se prémunir contre les risques de recours des voisins et des tiers.

L'Occupant devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à la première demande, et supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à la communauté de communes propriétaire de la parcelle concédée.

Article 11 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

L'Occupant fera son affaire personnelle de la sécurité des lieux, le Propriétaire ne pouvant être tenu responsable des vols, accidents ou autres dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime dans les lieux concédés.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils et engins lui appartenant. Dans le cas néanmoins où le Propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'Occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux mis à sa disposition et de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers et se pourvoira directement, après en avoir informé le Propriétaire, contre les auteurs de ces troubles.

Article 12 - Fin du contrat et restitution des lieux

L'Occupant s'engage à quitter les lieux dans un délai d'un mois suivant le terme de la présente convention quel qu'en soit le motif, sauf renouvellement exprès de la dite convention intervenu entre les Parties avant son terme.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il s'engage à restituer les lieux libres de toute charge et de toute occupation.

L'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à se maintenir dans les lieux, d'un droit de renouvellement ou d'un droit à indemnisation.

Article 13 - Résiliation

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement par le Propriétaire pour tout motif d'intérêt général, reprise de l'immeuble en vue de son utilisation définitive ou faute de l'Occupant découlant notamment du non-respect des présentes.

La résiliation pour motif d'intérêt général ou reprise de l'immeuble concédé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement prend effet quinze jours après réception par l'Occupant du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

En cas de faute de l'Occupant, ce dernier est mis en demeure de se conformer à ses obligations par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine. Toute mise en demeure restée sans effet dans le délai de quinze jours suivant sa réception tient lieu de résiliation.

En tout état de cause, l'Occupant ne disposera d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention pour l'ensemble des motifs susmentionnés.

Article 14 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Gignac, le .....

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le 1er vice-président,
Jean-François SOTO

Pour le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac

Le Président,
Louis VILLARET

Commune de Gignac

Parcelle CA 10 - Concession d'usage temporaire

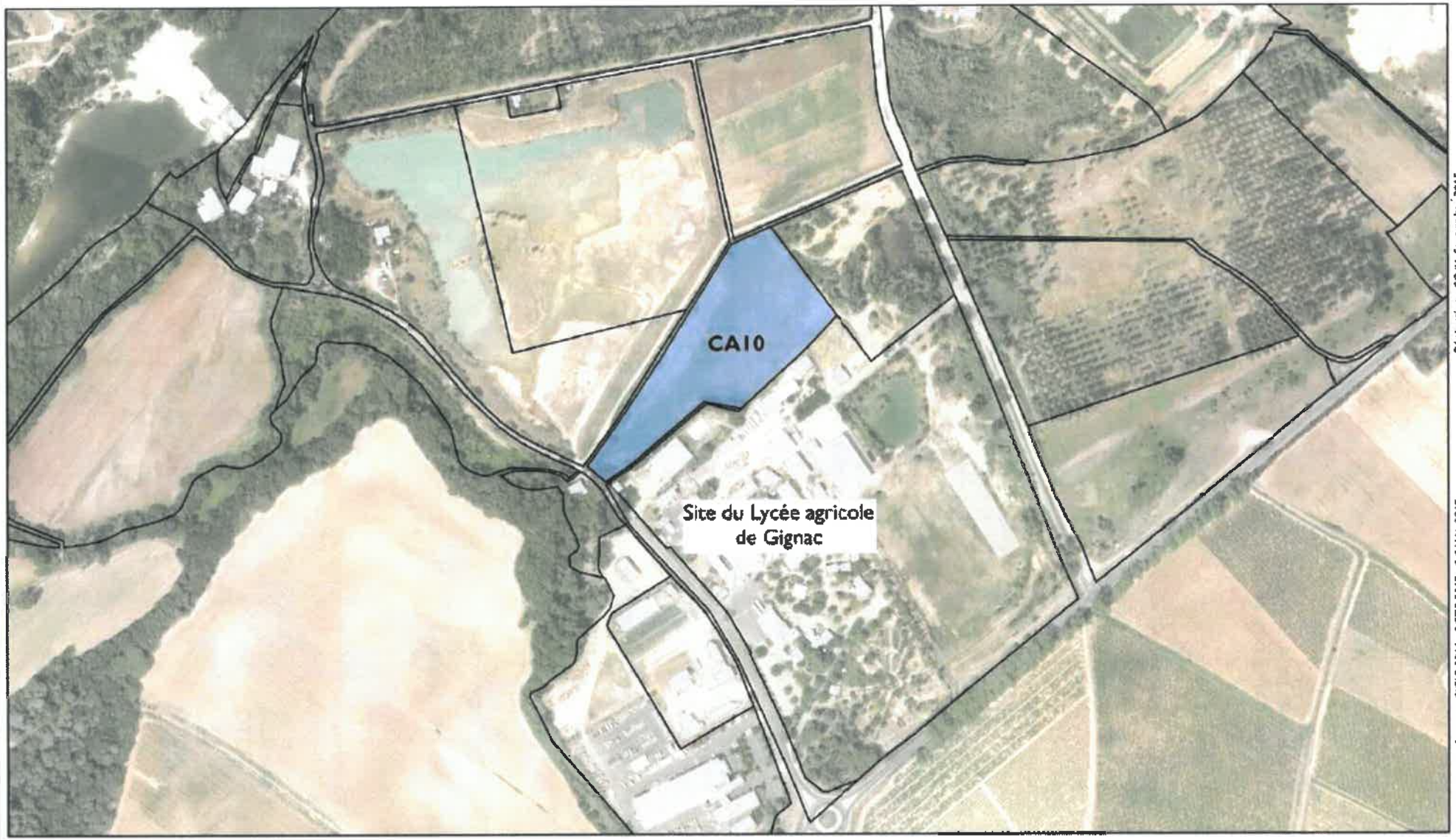

Cadastre
Parcelles
Bâti dur
Bâti léger

Parcelle CA10 Soumise à concession d'usage temporaire

1:4•500

0 130 Mètres

Réalisation : CCVM, Septembre 2015

Sources : SMGLR 2014, DGFiP 2015, CCVM 2015

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

RATIOS "PROMUS-PROMOUVABLES" AVANCEMENTS DE GRADE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
VU que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) et peut varier entre 0 et 100 %,
VU que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,
VU le tableau des effectifs de l'établissement,
VU l'avis favorable du CT réuni le 7 juin 2017,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement au titre de l'année 2017,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter les ratios "promus-promouvables" 2017 ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1520 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104368-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C - année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	/	3	100 %	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	/	3	100 %	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	1	0 %	0

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	/	1	0 %	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	/	1	0 %	0

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0 %	0
Attaché	Attaché principal	/	1	100 %	1
Attaché principal	Attaché hors classe	/	1	100 %	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	/	1	0 %	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0 %	0
Cadre de santé	Cadre de santé de 1ère classe	/	1	0 %	0

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Sur le rapport du Président relatif à la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1521 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104370-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1521

Conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

Le Président

Louis VILLARET

RAPPORT 1 - 4 *Rapporteur : M. Louis VILLARET*	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES EFFECTIFS	
ADOPTION DES MODIFICATIONS.	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents de l'établissement, conformément à l'avis du Comité Technique, d'une part, et de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), il est proposé de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de :

Créer les emplois suivants :

Filière technique :
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet

Filière administrative :
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	11	35 h	
Rédacteur principal de 2ème classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	

Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif	6	35 h	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1ère classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2ème classe	2	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	2	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	29	35 h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30/35	
Adjoint technique	21	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2°classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	12.5/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	7.25/20	
Médecin de 2ème classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17/35	

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	4	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17/35	
ATSEM 1ère classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2ème classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2ème classe	1	35	ETAPS

Je propose donc à l'Assemblée :
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

REMPLACEMENTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts qui dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres,
VU que ce même article précise que « *cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* »,
VU la délibération n°1118 du 27 avril 2015 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),
CONSIDERANT la démission de leurs mandats de conseillers municipaux de Messieurs Robert SIEGEL et Philippe LEFRESNE,
CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à leurs remplacements au sein de la CLETC,
CONSIDERANT que la jurisprudence préconise une désignation des membres de la CLETC par le conseil municipal lui-même,

VU la délibération du conseil municipal de St-Guilhem le Désert en date du 28 juillet 2017 portant élection de Monsieur Joël BALS en qualité de titulaire et Madame Christine MOULIERES en qualité de suppléante pour siéger au sein de la CLETC,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les remplacements suivants au sein de la CLETC conformément à la délibération de la commune de St-Guilhem le Désert :
* Monsieur Joël BALS en remplacement de Monsieur Robert SIEGEL (titulaire)
* Madame Christine MOULIERES en remplacement de Monsieur Philippe LEFRESNE (suppléant)

Le reste de la liste est inchangé et se lit comme ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1522 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104372-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET 34150 GIGNAC

COMPOSITION DE LA CLETC

COMMUNE	PRENOM	NOM	DELEGUES
ANIANE	Gérard	QUINTA	Titulaire
	Patrick	CHARPENTIER	Suppléant
ARBORAS	Anthony	MORICE	Titulaire
	Cécile	LEMOINE	Suppléante
ARGELLIERS	Serge	MASSOL	Titulaire
	Aurore	ANDUGAR	Suppléante
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Titulaire
	Alain	BAQUE	Suppléant
BELARGA	Cécile	LANGREE	Titulaire
	Jean-Marie	BARY	Suppléant
CAMPAGNAN	Jean-Marie	TARISSE	Titulaire
	Jean-Manuel	YORIS	Suppléant
GIGNAC	Jean-François	SOTO	Titulaire
	Marcel	CHRISTOL	Suppléant
JONQUIERES	Jean-Louis	RANDON	Titulaire
	Elisabeth	PONS	Suppléante
LA BOISSIERE	Carine	CHEYNET	Titulaire
	Victor	PEREIRA	Suppléant
LAGAMAS	Christian	VILOING	Titulaire
	Sylvie	ZEGRE SAUVAIN	Suppléante
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO	Titulaire
	Isabelle	ALIAGA	Suppléante
MONTPEYROUX	Claude	GOUJON	Titulaire
	Gilles	CREPEL	Suppléant
LE POUGET	Louis	VILLARET	Titulaire
	Josette	CUTANDA	Suppléante
PLAISSAN	Bernard	PINGAUD	Titulaire
	Béatrice	NEGRIER	Suppléante
POPIAN	Agnès	SIBERTIN-BLANC	Titulaire
	Gilles	BOULOUYS	Suppléant
POUZOLS	Francis	RICARD	Titulaire
	Véronique	NEIL	Suppléante
PUECHABON	Yves	KOSKAS	Titulaire
	Françoise	BASSOUA	Suppléante
PUILACHER	Martine	BONNET	Titulaire
	Benoît	FULCRAND	Suppléant
ST ANDRE DE SANGONIS	Gérard	LABOUAL	Titulaire
	Henry	MARTINEZ	Suppléant
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Grégory	BRO	Titulaire
	Ascencio	FERNANDEZ	Suppléant
ST GUILHEM LE DESERT	Joël	BALS	Titulaire
	Christine	MOULIERES	Suppléante
ST GUIRAUD	Bernard	CAUMEIL	Titulaire
	Nadine	DHALLUIN	Suppléante
ST JEAN DE FOS	Maurice	CAUDERLIER	Titulaire
	Philippe	SUPERSAC	Suppléant
ST PARGOIRE	Agnés	CONSTANT	Titulaire
	Michèle	DONOT	Suppléante
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Titulaire
	Evelyne	GELLY	Suppléante
ST SATURNIN DE LUCIAN	Pierre	DELORME	Titulaire
	Monique	VIALLA	Suppléante
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Titulaire
	Françoise	TERSINET	Suppléante
VENDEMIAN	David	CABLAT	Titulaire
	Michèle	LAGACHERIE	Suppléante

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

POLITIQUE DE L'HABITAT
INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) 2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 37 Contre 6 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des impôts (CGI), en particulier ses articles 1407 bis et 1639 A bis relatifs aux modalités d'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants ;
VU l'article L302-1 du Code la construction et de l'habitation (CCH),
VU la délibération communautaire n° 1514 du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,
VU la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 permettant aux communes d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ensuite étendue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article 113-1 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
VU que conformément aux dispositions légales, les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du CCH peuvent assujettir à la taxe d'habitation des locaux destinés à l'habitation qui jusqu'alors étaient exonérés comme étant inoccupés et vides de meubles depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition,
VU qu'en vertu de l'article 1407 bis du CGI, sont soumis à la THLV, les logements vacants situés sur une commune qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la TH, ou qui est membre d'un EPCI qui a délibéré en ce sens,
CONSIDERANT que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (maisons + appartements), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),
CONSIDERANT que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du bailleur (logement ne trouvant pas acquéreurs ou logements ayant vocation à disparaitre ou faire l'objet de réhabilitation…).
CONSIDERANT que pour les logements vacants assujettis à la TH, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation ; dans ce cadre, la base ne fait l'objet d'aucune réduction (les exonérations, abattements et dégrèvements d'office de TH ne sont pas applicables), le taux applicable est celui de l'EPCI,
CONSIDERANT que l'instauration de la THLV sur le territoire de la communauté de communes permettrait de répondre à plusieurs contraintes,
CONSIDERANT qu'en effet, le territoire connait une croissance démographique élevée avec une progression régulière de la population de plus de 2% par an ; cela génère une demande forte en

logements et engendre un étalement urbain créant une pression foncière sur nos espaces agricoles et naturels,
CONSIDERANT que dans le même temps, il est constaté un taux de vacance des logements élevé, avec 9% de vacance par rapport à une moyenne nationale de 7 % ; cette vacance concerne, en particulier, des centres anciens de bourgs qui connaissent un risque important de dévitalisation,
CONSIDERANT que la mise en place proposée de la THLV a donc pour but d'inciter des propriétaires à remettre sur le marché des logements,
CONSIDERANT qu'elle est en cohérence avec notre dispositif d'aide à la réhabilitation, « Rénovissime », en place depuis plusieurs années,
CONSIDERANT que la THLV participera à l'optimisation des bases fiscales et rétablira une équité entre contribuables car certains de ces logements ne sont pas réellement « vacants » au sens de la loi,
CONSIDERANT que l'instauration de la THLV est sans impact sur la plupart des ménages du territoire ; il est à noter enfin que plus de 40% des propriétaires des 1 100 logements vacants recensés par les services fiscaux sont extérieurs à la Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT que pour être applicable à compter de l'année suivante (avant le 1er octobre 2017 pour application 2018), la décision de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1er octobre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 37 voix pour et 6 voix contre,
- d'instaurer à compter du 1er janvier 2018, la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'instauration de cette taxe.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1523 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104373-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET 34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

DÉCISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20,
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs,
VU le vote du budget principal de la communauté de communes en date du 23 janvier 2017,
CONSIDERANT que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement, et les chapitres 16, 20, 1047, 1069, 1087 et 45 de la section d'investissement,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2017 au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement et des chapitres 16, 20, 1047, 1069, 1087 et 45 de la section d'investissement,
CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**: il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 46 000€ du chapitre 011 article 6188 au chapitre 65 article 657364 afin de prendre en compte un complément de subvention à verser à l'OTI St Guilhem-le-Désert/vallée de l'Hérault concernant l'opération d'ordre budgétaire que celui-ci est tenu d'effectuer en dépenses (moins value à comptabiliser de 45 353.20€) en raison de sa cession à titre gratuit des bungalows à la CCVH;*

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Chapitre 16 « Emprunts »**: il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 20 000€ du chapitre 21 article 2111 au chapitre 16 article 1641 afin de prendre en compte les amortissements de capital supplémentaires prévus d'ici la fin de l'année concernant les tirages des nouveaux emprunts prévus sur 2017;*
- ***Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**: il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 150 000€ du chapitre 21 article 2111 au chapitre 20 article 2031 afin de prendre en compte d'une part le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les futurs schémas directeurs de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales et usées (estimée à 100 000€ HT), et d'autre part le coût de la déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'Hérault et la Lergue dans le cadre de la future compétence GEMAPI (estimée à 25 000€ HT) ; les montants de ces deux études seront engagés sur le budget principal en 2017 puis transférés sur les futurs budgets annexes en 2018 ;*
- ***Chapitre 1047 Opération « Ateliers pédagogiques Maison de la Poterie »**: il est proposé de*

procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 2 000€ sur l'article 2313 du chapitre 1047 afin de prendre en compte l'avenant sur le lot 3 (Meditrag, fourniture d'un doublage dans l'atelier pour un montant de 1 612.35€ HT) qui n'avait pas été budgété sur l'opération ;

- ***Chapitre 1069 Opération « Révision du PLH »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 200€ sur l'article 2031 du chapitre 1069 afin de prendre en compte le paiement du solde du marché d'étude (dépassement de 108.60€ dû au changement du taux de TVA qui a eu lieu en 2014 sur ce marché notifié en 2012) ;*
- ***Chapitre 1087 Opération « Requalification crèche de Gignac »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 100 000€ sur l'article 2313 du chapitre 1087 afin de prendre en compte l'estimation révisée du coût des travaux sur cette opération (marché estimé à 317K€ TTC et budget des travaux prévus de 245K€ TTC) ;*
- ***Chapitre 458138 « MOD Plan Patrimoine MOD Remparts de Vendémian »**: il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 7 000€ sur l'article 458138 du chapitre 45 afin de prendre en compte le reversement de deux subventions reçues en lieu et place de la commune, à savoir la subvention de la Région Occitanie reçue le 11/04/17 pour 5858.18€ et la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault reçue le 22/06/17 pour 1 114.40€ ;*

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la décision modificative n°3 ci-annexée, d'un montant de 46 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2017, d'un montant de +109 200€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2017 et d'un montant de 170 000€ de virement de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2017.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1524 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc110374-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Divers »	-46 000,00€	
65-657364 « Subvention à EPIC »	+46 000.00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-2111 « Immobilisations corporelles » - ADM (dépenses)	- 170 000,00€	
16-1641 « Emprunts »		20 000,00€
20-2031 « Immobilisations incorporelles »		150 000,00€
1047-2313 « Ateliers pédagogiques maison de la Poterie »	2 000,00€	
1047-1641 « Emprunts »		2 000,00€
1069-2031 « Révision du PLH »	200,00€	
1069-1641 « Emprunts »		200,00€
1087-2313 « Requalification crèche de Gignac »	100 000,00€	
1087-1641 « Emprunts »		100 000,00€
4581-458138 « MOD Plan patrimoine Remparts à Vendémian »	7 000,00€	
4582-458238 « MOD Plan patrimoine Remparts à Vendémian »		7 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

GRAND SITE DE FRANCE « GORGES DE L'HÉRAULT » CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « GRANDS SITES OCCITANIE ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France ;
VU la délibération n° 1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le l'extension Grand du Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention de gouvernance pluriannuelle afférente;
VU la délibération n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu;
VU le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » ci-annexé ;
CONSIDERANT que la région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité,
CONSIDERANT que du fait de leur « capital image exceptionnel » ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs à l'égard des clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent,
CONSIDERANT que face à ces enjeux majeurs, la Région a décidé de lancer un dispositif « Grands Sites Occitanie »,
CONSIDERANT qu'un « Grand Site Occitanie » est un site qui réunit les caractéristiques suivantes :

- *un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable (dit cœur emblématique).*
- *de forte notoriété, nationale, voire internationale, il est très fréquenté et contribue fortement à l'attractivité de la région Occitanie.*
- *des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, objet d'une définition négociée et partagée par tous les acteurs, à partir desquelles la Région pourra valoriser son attractivité.*
- *organisé autour du cœur emblématique patrimonial, de rayonnement territorial, et doté d'un projet de territoire qui couvre sa zone d'influence.*
- *doté d'une stratégie de développement territorial, favorisant la croissance d'une activité durable au sein du cœur emblématique et sa zone d'influence.*

CONSIDERANT que l'objectif de la région est notamment d'inscrire les « Grands Sites d'Occitanie » dans une dynamique de réseau en faisant jouer l'effet collection,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, répond aux critères posés par la région pour participer à l'appel à projet au regard de la démarche engagée de renouvellement du Label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault »,
CONSIDERANT que la candidature nécessite notamment un engagement sur cinq ans sur la base d'une « stratégie territoriale de développement culturel, touristique et/ou événementiel » transversale répondant aux attentes des visiteurs, stratégie largement définie dans le plan de gestion du Grand Site de France notamment, ainsi que dans le projet de territoire de la collectivité et le projet de son Office de Tourisme,
CONSIDERANT que le détail des modalités de la candidature, du portage du projet, de la gouvernance et les obligations sont définies dans le document de l'appel à projet ci-annexé,
CONSIDERANT que l'obtention du label « Grand Site d'Occitanie » permettrait notamment au territoire du Grand Site et sa zone d'influence de bénéficier d'outils déployés par la région : charte graphique, outils de communication, campagne de promotion, plan qualité, mobilisation de dispositifs financiers spécifiques pour les investissements, etc.
CONSIDERANT que la première vague de candidatures doit parvenir à la Région avant le 30 septembre 2017,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en qualité de chef de file, à l'appel à projet « Grands Sites Occitanie » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'attribution des subventions afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1525 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104376-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

APPEL À PROJET

Grands Sites Occitanie

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

SOMMAIRE

1 CONTEXTE & ENJEUX | 4

2 DEFINITION DU CONCEPT « GRANDS SITES OCCITANIE » | 5

3 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE « GRANDS SITES OCCITANIE » | 5

4 OBJET DE L'APPEL A PROJETS | 6

5 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES | 6

6 ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES | 7

7 PORTAGE DU PROJET & GOUVERNANCE |10

8 LES OBLIGATIONS DES « GRANDS SITES OCCITANIE » IDENTIFIEES DANS LES CONTRATS REGIONAUX |10

9 LES OUTILS REGIONAUX DEPLOYES DANS LE CADRE DU LABEL « GRANDS SITES OCCITANIE » |12

10 SELECTION DES « GRANDS SITES OCCITANIE » |13

11 CONTRAT - DUREE - REGLEMENT - COMITE DE PILOTAGE |13

PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE |14

1 - CONTEXTE & ENJEUX

La région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel » ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs à l'égard des clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent.

Deuxième activité économique régionale, le tourisme est un domaine majeur pour la région Occitanie. Il contribue à hauteur de 10% du PIB régional et génère 108 000 emplois.
Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire. Cette ambition pour le tourisme intègre la montée en gamme de l'offre, la professionnalisation des acteurs, une homogénéité d'image à l'échelle de la nouvelle Région et la promotion de la destination. Elle vise également la diversification et le développement de l'économie touristique fondés sur l'innovation, la culture et un aménagement équilibré du territoire, de même que le développement du tourisme quatre saisons.

Afin de conforter l'offre touristique et culturelle des territoires, la Région accompagne les projets de qualité démontrant leur fiabilité et leur capacité à créer des richesses et des emplois.

Le dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées » développé depuis huit années affiche un bilan très positif. Ce dispositif s'appuie notamment sur un plan de communication, un plan qualité relatif au parcours du visiteur, un accompagnement financier et une animation de réseau fédérant de nombreux acteurs. Les baromètres de notoriété réalisés auprès de la clientèle européenne en 2008 et en 2015, ont démontré que la notoriété de l'ex territoire Midi-Pyrénées est passée de 43 à 86%.

Pour l'ex-territoire du Languedoc-Roussillon, les enquêtes touristiques ont montré que la beauté des paysages, les grands espaces naturels et les sites culturels et historiques (Pont du Gard, Carcassonne…) sont trois éléments déterminants en matière d'attractivité et de satisfaction des visiteurs à l'issue de leurs séjours.

Face
à ces enjeux majeurs,
la Région a décidé
de lancer un dispositif
« Grands Sites Occitanie »

2 - DEFINITION DU CONCEPT « GRANDS SITES OCCITANIE »

Un « Grand Site Occitanie » est un site qui réunit toutes les caractéristiques suivantes :

Il est d'abord doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site Occitanie).

De forte notoriété, nationale, voire internationale, il est très fréquenté et contribue fortement à l'attractivité de la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Le « Grand Site Occitanie » a par ailleurs identifié des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, ayant fait l'objet d'une définition négociée et partagée avec les acteurs du territoire, et sur lesquelles la Région pourra s'appuyer pour valoriser l'attractivité du territoire « Occitanie ». Il est organisé autour du cœur emblématique patrimonial, naturel et/ou culturel possédant un rayonnement territorial en lien avec sa fréquentation et d'un projet de territoire qui couvre sa zone d'influence. En se dotant d'une stratégie de développement territorial, le Grand Site d'Occitanie favorise la croissance d'une activit durable au sein du cœur emblématique ainsi que sur sa zone d'influence territoriale.

3 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE « GRANDS SITES OCCITANIE »

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Pyrénées Méditerranée sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

4 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets régional a pour objet :

- d'identifier les grands sites régionaux, susceptibles d'intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'inviter les collectivités candidates à formuler un projet stratégique de territoire (feuille de route stratégique) pour chaque « Grand Site Occitanie » et sa zone d'influence dans le cadre d'une approche transversale intégrant entre autres le tourisme, la culture, le patrimoine, l'environnement et répondant aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, français et internationaux. Le projet devra expliciter les volets de préservation, de développement et de valorisation du « Grand Site Occitanie » et son intégration dans le réseau régional. Il abordera également la structuration et la qualification de son offre et sa mise en marché. Le projet doit proposer des innovations dans le domaine du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de demander aux candidats de définir un programme d'actions, en lien avec le projet stratégique, sur une durée de cinq ans mobilisant tous les partenaires concernés.
- d'organiser un partenariat et une gouvernance adaptés pour la mise en œuvre du projet entre la Région, le Département, l'entité chef de file du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et les autres partenaires concernés (office de Tourisme d'intérêt régional, structures culturelles et partenaires institutionnels et territoriaux...),
- d'inscrire les « Grands Sites d'Occitanie » dans une dynamique de réseau en faisant jouer l'effet collection.

5 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

L'appel à projets est ouvert :

- **aux sites engagés dans une démarche Unesco et/ou Grands Sites de France ou Opérations Grands Sites de France et/ou ex Grands Sites Midi-Pyrénées.** Seuls les sites naturels engagés dans une démarche Grands Sites de France peuvent faire l'objet d'une candidature. Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex Grands Sites Midi Pyrénées pourront être candidats mais devront s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale.

- **aux autres candidats répondant aux 2 pré-requis suivants :**
  - Le cœur emblématique est un « site patrimonial remarquable » au sens définis par la loi LCAP et/ou dont les éléments remarquables sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, code du patrimoine, livre 6, sur les monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables, qui a codifié la loi du 31 décembre 1913.
  - Disposer d'une équipe d'ingénierie dédiée pour la mise en œuvre du projet « Grand Site Occitanie » incluant un chef de projet pour la collectivité et un chef de file associé pour l'office de tourisme d'intérêt régional.

6 - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature comportera :

▶ **Un argumentaire** démontrant que le site proposé répond à la définition d'un « Grand Site Occitanie », notamment pour les sites non engagés dans une démarche Unesco, Grand Site de France – Opération Grand Site de France et Grands Sites Midi-Pyrénées.

▶ **Une présentation détaillée et argumentée de la feuille de route stratégique** territoriale et transversale sur 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui réponde aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Cette présentation devra démontrer en quoi le site répond aux conditions définies dans le cahier des charges. Elle devra identifier les objectifs à atteindre, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre et les critères d'évaluation, ainsi que les grands axes d'innovation inscrits dans le projet. Elle concernera le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ainsi que sa zone d'influence territoriale, qui devra être définie géographiquement (présentation du territoire avec une carte précise du périmètre et les éléments de diagnostic).
Les modalités d'animation et de pilotage du grand site devront également être précisées. La mise en tourisme du site et l'action corollaire menée sur leur zone d'influence doivent en effet permettre de capter et garder de nouvelles clientèles grâce à la mise en œuvre de projets de territoires concertés qui constitueront de véritables produits d'appel pour le tourisme régional.
Devra également apparaitre dans le dossier le plan d'actions incluant les projets d'investissements à court terme (démarrage dans les deux ans). Ce plan d'actions, sous forme de tableau, présente des actions clairement identifiées avec les intitulés des opérations, les maîtrises d'ouvrage, le phasage opérationnel (calendrier) et les coûts estimatifs (pour information).
Pour les OGS/Grands Sites de France/Unesco et les ex Grands Sites Midi-Pyrénées, cette présentation s'appuiera sur leurs projets déjà présentés dans le cadre de ces démarches, complétée par les éléments attendus au titre du label « Grands Sites Occitanie ».

▶ **Une fiche de synthèse du projet (5 pages maximum) comprenant :**

- Périmètre et principales caractéristiques du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie »
- Atouts, faiblesses, enjeux au cœur emblématique du « Grand Site Occitanie »,
  Stratégie globale et plan d'actions, dont :
  - projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie »,
  - amélioration de la qualité de l'accueil,
  - facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel,
  - stratégie digitale,
- Organisation de la gouvernance, du comité de pilotage du projet et identité du chef de file, dans les conditions précisées au point 7 ci-après
- Identification de l'ingénierie pour la mise en œuvre du projet.

▶ **Une fiche d'identité du porteur de projet, la liste des partenaires associés ainsi qu'une lettre de candidature signée a minima par l'entité chef de file du cœur emblématique.**

Le dossier de candidature devra notamment apporter des éclairages sur :

Le projet de développement territorial et stratégique :

Le projet « Grand Site Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et doit apporter des éléments sur :

- **la stratégie territoriale de développement culturel, touristique et/ou événementiel**, concernant le cœur emblématique, mais aussi sa zone d'influence. Elle prend appui sur ses valeurs patrimoniales et elle est conçue avec les acteurs du territoire,
- **la stratégie digitale** avant pendant et après la visite (site internet, outils de mobilité, contenus numériques sur les parcours de visite, réseaux sociaux…),
- **la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel** prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- **les outils de gestion mis en place concernant notamment le cœur emblématique :** dispositifs d'urbanisme et de gestion de « sites patrimoniaux remarquables » avec plans de sauvegarde et de mise en valeur ou plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Loi du 7 juillet 2016, LCAP, codifiée aux articles L631-1 et suivants du Code du Patrimoine). Ces outils de gestion intègrent des volets Règlements locaux de publicité, règlement d'enseignes et sont déclinés en schéma directeur urbain, comprenant un plan de référence/charte esthétique, une charte paysagère architecturale et urbaine, un PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages, un schéma directeur signalétique, plan de gestion des sites naturels classés,
- **pour les sites patrimoniaux et culturels, l'état sanitaire du patrimoine** du cœur emblématique **à labelliser** devra être réalisé par un architecte, afin de définir un plan de gestion, phasé dans le temps, des restaurations à programmer,
- **les modalités de gestion des flux de visiteurs afin de préserver l'esprit des lieux,**
- **le programme d'actions sur 5 ans** répondant aux stratégies évoquées précédemment et portant aussi sur la montée en gamme qualitative des aménagements et des services aux publics au sein du cœur emblématique et de la zone d'influence, mais également sur l'animation et la qualification de l'offre des acteurs touristiques en concertation avec les échelons régional, départemental et les territoires de projets.

Les « Grands Sites Occitanie » culturels/événementiels pérennes, présenteront obligatoirement, au-delà de leur projet de développement culturel et touristique, un projet de valorisation de leur cœur patrimonial emblématique intégrant les outils de gestion cités ci-dessus.

Dans ce cadre, il sera recherché la présence d'une offre diversifiée parmi les points suivants :

Pour les sites culturels, d'une offre patrimoniale et culturelle structurée et l'existence d'événementiels dans les cœurs emblématiques et plus précisément :

- d'au moins un lieu de visite structuré avec billetterie (musée, site historique, centre d'interprétation culturel, grotte ornée…) bénéficiant de 50.000 entrées minimum par an et ouvert minimum 8 mois sur 12 et/ou d'un événement culturel pérenne, bénéficiant d'au moins 50 000 entrées par an (dont 75% payantes). Les lieux de visite et festivals dotés d'une billetterie de plus de 20 000 entrées (plus de 75% payants pour les festivals), les scènes non conventionnées avec programmation annuelle, seront également identifiés dans le cadre d'une offre complémentaire,
- de scènes nationales, pôles, centres conventionnés avec le Ministère de la Culture,
- d'événementiels sportifs annuels, ayant une fréquentation minimum de 20.000 spectateurs,
- d'une programmation culturelle de qualité dans les sites patrimoniaux architecturaux ou culturels, tout au long de l'année, confiée à un professionnel.

Et/ou pour les sites naturels une offre :

- d'activités de pleine nature, réalisées par des prestataires diplômés avec des prestations aux normes et qualifiées (ex qualité tourisme), apporter des éléments chiffrés, avec un dispositif de suivi clientèle (dont l'e-réputation),
- de maisons de site (pour les Grands Sites de France) et d'espaces d'interprétation, ouverts minimum 8 mois sur 12, animés par une équipe professionnelle,
- de pôles nationaux sportifs (ex pole nature massif central),
- de grands itinéraires, labellisés répertoriés dans les schémas régionaux pédestres (GR de massifs, chemin st Jacques, ...), vélo route, voie verte (itinéraires européens et inscrits au schéma régional voies vertes), fluviaux (Canal du Midi, Canal des deux mers, Vallée du Lot).

La structuration de l'offre touristique sur le territoire concerné

Une attention particulière sera portée, dans l'évaluation des projets du « Grand Site Occitanie », sur le niveau de services de l'office de tourisme à vocation régionale. Sera ainsi apprécié plus particulièrement :

- son classement prioritairement en 1ère catégorie,
- sa labellisation qualité tourisme,
- la qualité de ses locaux d'accueil (ex. : au regard de la charte qualité tourisme), localisés sur les flux des visiteurs, et labellisés tourisme handicap pour au moins 2 déficiences,
- la qualité de son site internet et son audience nationale et internationale,
- la mise en place de formations à destination de ses agents.

De même, le dossier doit démontrer la capacité du « Grand Site Occitanie » à proposer une offre touristique structurée sur le territoire de compétence de l'OT référent ou à minima des communes concernées. Le dossier de candidature présentera une gamme d'hébergements classés, de restaurants de qualité (labels nationaux, régionaux et/ou territoriaux, référencement dans les guides touristiques), de produits agro-alimentaires labellisés, de l'artisanat d'art, d'infrastructures, d'équipements et de sites de loisirs avec billetterie, relevant des thématiques des « Grands Sites Occitanie » et permettant d'accueillir des visiteurs nationaux et internationaux.

La notoriété du « Grand Site Occitanie »

Le dossier devra apporter des informations qualitatives et quantitatives sur la notoriété culturelle, patrimoniale et touristique, au plan national et international, du projet de « Grand Site Occitanie » notamment à partir :

- de labels nationaux et internationaux,
- de guides touristiques nationaux et internationaux,
- de comparateurs internet.

Les candidats devront argumenter les données fournies et auront toute latitude d'apporter des précisions complémentaires argumentées.

7 - PORTAGE DU PROJET & GOUVERNANCE

L'entité chef de file du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » peut être :

- une commune et/ou une communauté de communes,
- une agglomération,
- une métropole,
- un département,
- un EPCC,
- un Syndicat mixte,
- un GIP.

Les maîtres d'ouvrage portant les candidatures devront impliquer les délégataires des compétences tourisme, culture, environnement, aménagements urbains dans le projet.

La Gouvernance locale : le candidat devra associer l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le label « Grands Sites Occitanie » (culture, tourisme, environnement...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale (Territoire de Projets) départementale, régionale et nationale.

Le chef de file désigné par le candidat sera l'interlocuteur de la Région et devra animer et mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet « Grands Sites Occitanie » définir les partenariats et complémentarités avec les autres projets de territoire impliquant le site patrimonial.

Lorsque la gestion patrimoniale s'inscrit dans une démarche nationale ou internationale, elle appelle l'organisation d'une gouvernance commune avec la constitution d'un seul comité de pilotage, en impliquant les acteurs autour d'un projet partagé et partenarial afin d'en préserver la cohérence, d'optimiser les moyens et de proposer une offre lisible et qualitative auprès des visiteurs.

Pour les OGS/Grands Sites de France/Unesco, ils s'appuieront sur les gouvernances existantes et leurs projets en les complétant avec les attentes du label Grands Sites Occitanie ».

8 - LES OBLIGATIONS DES « GRANDS SITES OCCITANIE » IDENTIFIEES DANS LES CONTRATS REGIONAUX

8.1 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1ère catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journée techniques, centre de ressources...), participation

aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du Tourisme (et à l'élaboration des outils correspondants (photothèques, vidéothèques, rédactionnels, banques de données ...), observation économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional...).

8.2 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,

- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,

- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme) départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,

- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossier de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,

- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilangues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,

- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »,

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,

- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,

- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

  - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
  - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- faire l'objet d'un diagnostic qualité « lieux de visite » et définir un programme d'actions répondant aux préconisations, avec l'appui de la Région,

- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,

- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,

- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,

- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,

- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,

- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,

- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),

- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »,

les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale.

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.

- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».

- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,

- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,

- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

9 - LES OUTILS REGIONAUX DEPLOYES DANS LE CADRE DU LABEL « GRANDS SITES OCCITANIE »

Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- **La marque** : la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,

- **La charte graphique** et ses conditions d'utilisation,

- **Les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** : outils et supports numériques et prints, plv...

- **Les campagnes de promotion**, nationales et internationales,

- **Le plan qualité** régional basé sur le parcours du visiteur pour les villes/villages et lieux de visite,

- **La mobilisation :**

  - **de dispositifs financiers régionaux** spécifiques au cœur emblématique pour les investissements à réaliser. Ce volet fera l'objet d'une à deux programmation annuelle en conformité avec les projets pré-identifiés dans le contrat quinquennal et tenant compte de la finalisation des opérations précédentes,
  - de dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

10 - SELECTION DES « GRANDS SITES OCCITANIE

Les candidatures, seront examinées par la Région. Les décisions en résultant seront approuvées par les instances délibérantes et notifiées aux candidats.

La pertinence de la candidature sera étudiée au regard :

- des arguments permettant de définir le « Grand Site Occitanie »
- des réponses aux conditions d'éligibilité, acquises ou inscrites dans les priorités du programme d'actions,
- de la cohérence entre la stratégie globale et le programme d'actions,
- de la qualité du projet de préservation et de valorisation du patrimoine du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » s'inscrivant dans une démarche exemplaire de développement durable,
- de la mise en évidence de facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel,
- et de l'ingénierie dédiée pour la mise en œuvre du projet.

Le candidat s'assurera que le fonds de dossier permette à la Région de juger la candidature au regard de ces critères.

Les candidats devront fournir toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile pour conforter la candidature.

11 - CONTRAT DUREE REGLEMENT COMITE DE PILOTAGE

Contrat, durée, règlement :

Le Contrat du « Grand Site Occitanie » définissant le projet stratégique, le programme d'actions, la gouvernance locale et les partenariats est prévu sur une durée de cinq ans à compter de sa signature. Il pourra faire l'objet :

- d'une prorogation à l'issue d'une évaluation conjointe des résultats et du respect des engagements définis dans le contrat
- ou d'une rupture de contrat en cas de non-respect du règlement du réseau régional « Grands Sites Occitanie », suite aux contrôles réalisés par la Région et qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et du maintien du label ainsi que les modalités d'usage du label « Grands Sites Occitanie ».

Les « Grands Sites Occitanie » retenus recevront le projet de contrat pluriannuel et auront trois mois pour le formaliser avec la Région.

Dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation :

Un Comité de Pilotage sera créé (ou quand il existe sera complété en concertation avec la Région) et chargé de la mise en œuvre du contrat dans chaque « Grand Site Occitanie ». Il aura pour rôle de :

- **piloter la stratégie d'organisation du site,**
- **définir, suivre, évaluer, orienter les programmes d'actions issus de la stratégie définie,**
- **rechercher la cohérence avec les politiques contractuelles territoriales.**

PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le candidat doit fournir tous les éléments exigés dans le dossier de candidature ainsi qu'un fichier excel des acteurs concernés par la gouvernance locale (nom, prénom, structure, mission, adresse, tél, mail).

Calendrier :

Lancement : Vote des critères de l'appel à projet lors de la Commission Permanente du 7 juillet.

Date limite de dépôts des dossiers complets de candidatures : 30 septembre 2017 pour la 1ère sélection et 31 janvier 2018 pour la seconde sélection.

Modalités de dépôt des dossiers :

Un exemplaire papier et numérique adressé à la Présidente de la Région, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
Direction du tourisme et du thermalisme
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9
Tél : 05 61 33 50 50

Seuls seront éligibles les dossiers reçus avant le 30 septembre 2017 pour les candidats à la première vague de labellisation ou avant 31 janvier 2018 pour les candidats à la seconde phase. Si les candidats souhaitent avoir des précisions complémentaires sur l'appel à projets, durant la période de candidature, ils peuvent formuler leur demande par écrit à la Direction du Tourisme et du Thermalisme.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 - France
05 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 - France
04 67 22 80 00

@occitanie | laregion.fr

La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

GRAND SITE DE FRANCE « GORGES DE L'HÉRAULT » CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2017 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT ET SES ABORDS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France ;
VU la délibération n° 1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du " Grand Site de France Gorges de l'Hérault " en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention de gouvernance pluriannuelle afférente ;
VU la délibération n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,
VU la labellisation en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du " Grand Site de France des Gorges de l'Hérault " (cinq communes), attribué pour une durée de six ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et de ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion articulé autour des principes du développement durable,
CONSIDERANT que suite à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des sites classés et leurs abords pour la période 2017-2022, les communautés de communes concernées par le site classé des gorges de l'Hérault (dix communes) ont décidé de travailler ensemble pour la gestion durable du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, dans le cadre de la démarche nationale "Grand Site de France",
CONSIDERANT que dans le cadre de la convention pluriannuelle de gouvernance signée le 19 octobre 2016 par les trois Communautés de communes, celles-ci collaborent administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords étant précisé que cette convention a été fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France,
CONSIDERANT que cette convention prévoit que les collectivités définissent chaque année les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet ;
CONSIDERANT que pour ce faire, une convention d'application annuelle est élaborée chaque année pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année,
CONSIDERANT que dans ce contexte, il est défini que pour l'année 2017, les actions cofinancées

par les trois collectivités au titre de la gestion du Grand Site de France sont les suivantes :

- *candidature à l'appel à projet plan de paysage : 2 100€ TTC*
- *candidature au label Grand Site de France (frais divers) : 3 855€ TTC*
- *adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France : 4900€ TTC*
- *élaboration de la stratégie et du plan de communication du Grand Site de France : 20 000€HT (subventionné à 80%)*

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2017 est de 30 855€ TTC dont 14 855 € TTC de reste à charge pour les trois communautés de communes,

CONSIDERANT que pour l'année 2017, il est convenu de fixer la clé de répartition présentée en annexe entre les trois communautés de communes,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention d'application annuelle 2017 pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1526 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104377-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Clé de répartition déterminée entre les trois communautés de communes

Communautés de communes	Taux	Total
Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises	15%	2 228,25 €
Communauté de Communes Grand Pic St Loup	20%	2 971,00 €
Communauté de Communes Vallée Hérault	65%	9 655,75 €
Total	100%	**14 855,00 €**

Convention d'application annuelle 2017
à la convention pluriannuelle de gouvernance
pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords
Grand Site de France des « Gorges de l'Hérault »

Il est convenu entre les trois communautés de communes :

La Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises représentée par son Président,
et
La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup représentée par son Président,
et
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président, désignée ci-dessous le gestionnaire, coordonnateur,

ce qui suit :

Rappel - Démarche Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les "opérations Grands Sites", le label "Grand Site de France a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010.
Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entrainant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.
Le site classé des « Gorges de l'Hérault », d'une superficie 8 793 ha classé par arrêté du 22/02/2001, ainsi que les sites classés des Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du Cirque de l'Infernet (arrêté du 25/11/1992, 395 ha) et de la Grotte de Clamouse (arrêté du 15/02/2005, 111 ha [inclus au périmètre des Gorges de l'Hérault]) sont des sites particulièrement remarquables qui méritent une gestion adaptée et partenariale.

Après 20 ans d'études et aménagements, le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » (5 communes) a été labellisé en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le label est attribué pour une durée de 6 ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion basé sur les principes du développement durable. En vue du renouvellement du label, un bilan global et une évaluation de la politique ont été mené en 2016.

A l'heure de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des sites classés et leurs abords pour la période 2017-2022, les communautés de communes concernées par le site classé des gorges de l'Hérault (10 communes) se sont montrées très intéressées pour travailler ensemble à sa bonne gestion dans le sens d'un développement durable.

Les Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint Loup" et "Vallée de l'Hérault", fortes d'une collaboration satisfaisante sur la gestion du site Natura 2000 des "Gorges de l'Hérault" depuis 2011, souhaitent élargir leur collaboration à celle de la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords dans le cadre de la démarche nationale "Grand Site de France".

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

Les parties ont élaboré une convention pluriannuelle de gouvernance, signée le 19/10/2016 par laquelle les trois Communautés de communes collaborent administrativement et financièrement pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, dans le cadre de la démarche Grand Site de France des « Gorges de l'Hérault ».
Cette convention a été fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France.

La présente convention est conforme aux :

- **Article 6** de la convention pluriannuelle de gouvernance : *« chaque année lors de la définition de la programmation N+1, les collectivités définiront les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet. Pour ce faire une convention d'application annuelle pourra être élaborée en fin d'année N pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année N+1 ».*

- **Article 11** de la convention pluriannuelle de gouvernance : *« Les objectifs de gestion du Grand Site de France sont définis par son plan de gestion. **Sa programmation d'actions sera définie annuellement par une convention d'application annuelle.** Elle précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel et la contribution financière de chaque EPCI ».*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Programme d'action et budget de l'année 2017

➢ **Point A : Actions cofinancées au titre de la présente convention**

Pour cette première année d'action commune, les trois collectivités ont décidés de travailler sur :

- **la candidature à l'appel à projet plan de paysage**
  - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage : 2.100,00 €TTC
- **la candidature au label Grand Site de France :**
  - L'organisation de la visite d'inspection générale
    - Mission de transport : 390,00 € TTC
    - Frais de restauration : 619,80 €TTC
  - Reprographie du dossier Label : 1.165,20 €TTC
  - Elaboration d'une visite en réalité virtuelle : 960,00 €TTC
  - Elaboration d'un film : 720,00 €TTC (prévisionnel)
- **L'adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France** : 4.900,00 €TTC
- **L'élaboration de la stratégie et du plan de communication du Grand Site de France** : 20.000,00 €HT (prévisionnel), subventionné a priori à 80% (sous réserve des accords de subvention en cours d'instruction), soit 4.000,00 € d'autofinancement à partager par les 3 collectivités.
- **Frais de coordination :** 7.820,00 € pour environ 41 jours de travail de coordination assuré par la CCVH.
- Toute autre action nécessaire à la mise en œuvre du projet de gestion du Grand Site de France sous réserve d'accord des 3 communautés de communes.

Pour cette année de gestion 2017, un budget prévisionnel de **22.675,00 € TTC** a été estimé.

➢ **Point B : Autres actions 2017 concourant à la gestion du Grand Site de France non cofinancées au titre de la présente convention**

- Actualisation du plan de circulation et de stationnement des gorges de l'Hérault (secteur Sud jusqu'à Causse de la Selle et Moulin Bertrand) : 38. 010€ TTC, portage CCVH.
- Plan de circulation et de stationnement du site d'Issensac : 23 640€ TTC, portage CCCGS.

- Schéma de gestion de la baignade et des loisirs nautiques des Gorges de l'Hérault : 54 813€ TTC, portage CCVH (convention de groupement de commande publique spécifique).
- Elaboration d'un Plan de paysage (27 communes) : A priori 55 000€ TTC, portage CCVH (convention de groupement de commande publique *à élaborer),* sous réserve consultation des entreprises.
- Elaboration d'une convention de partenariat entre le CD34 et la CCGPSL pour la gestion du site du Ravin des Arcs et étude en cours d'un plan de gestion interne, co-portage CD34 et CCGPSL.

Article 2 – Contributions financières et clé de répartition 2017

Pour l'année 2017, il est convenu de fixer la clé de répartition suivante entre les 3 communautés de communes :

Communautés de communes	Taux	Total
Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises	15%	3 401 €
Communauté de Communes Grand Pic St Loup	20%	4 535 €
Communauté de Communes Vallée Hérault	65%	14 739 €
Total	100%	**22 675 €**

Article 3 – Ajustement des montants financiers à la réalité des financements et des coûts assumés

A la fin de l'année 2017, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordinatrice, procèdera à la mise à jour des frais, en positif ou négatif (sous réserve d'une évolution maximale de 20% des montants), réellement engagé dans le cadre de la gestion du Grand Site (conformément à l'article 7 point A) sur la base des accords de subvention réellement obtenus et des sommes réellement engagé. Elle s'engage à fournir l'ensemble des justificatifs concernant ces subventions et les factures acquittées à ses partenaires.

Article 4 – Modalités de paiement et de contributions financières

A la fin de l'année 2017, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordinatrice, procèdera à l'appel de paiement auprès de ses partenaires à hauteur des montants indiqué à l'article 2 point A sous réserve des ajustements éventuels prévus à l'article 3.

Article 5 – Dispositions diverses

L'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle de gouvernance reste inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux, à .....le .....

Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup	Le Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises Suménoises
M. Louis VILLARET	M. Alain BARBE	M. Jacques RIGAUD

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

CRÉATION DU SERVICE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS" - (GEMAPI) INSTAURATION DE LA TAXE ET CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L. 5214-16 dans sa version à venir au 1er janvier 2018, prévoyant l'exercice obligatoire par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
VU le code général des impôts, en particulier son article L. 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
VU le CGCT, en particulier son article L. 1412-2 en vertu duquel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,
VU que les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 sont venues clarifier les responsabilités des personnes publiques en matière de GEMAPI et ont imposé l'exercice obligatoire de cette compétence aux Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018,
VU l'article 211-7 du code de l'environnement, en vertu duquel la compétence GEMAPI se définit par la mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations, présentant un caractère général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, visant à :

- *L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant hydrographique,*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *La défense contre les inondations et contre la mer,*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

CONSIDERANT que ces lois marquent un désengagement de l'Etat en termes de responsabilité et sur le plan financier, en incitant les EPCI à lever une taxe locale pour se donner les moyens d'agir,
CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite anticiper les décisions propres à cette compétence en vue de sa mise en place opérationnelle dès le 1er janvier 2018,
CONSIDERANT qu'il apparaît que les textes en la matière soulignent l'importance d'exercer cette

compétence à une échelle hydrographiquement cohérente, celle des bassins versants et que le territoire de la communauté se situe sur deux bassins, celui de la Mosson et celui de l'Hérault,
CONSIDERANT que deux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins portent les documents cadre de la politique de l'eau menée à l'échelle de ces bassins et la communauté propose de maintenir son adhésion à ces syndicats pour garantir une coordination entre les différents EPCI FP porteurs de la compétence,
CONSIDERANT que la communauté de communes, principale responsable de la compétence, envisage dans un premier temps de se donner les moyens de connaitre le réseau hydrographique de son territoire pour agir et définir une stratégie d'intervention et dans un second temps de mettre en œuvre les travaux et actions qui en découleront,
CONSIDERANT que pour cela, les études, l'ingénierie et les travaux représentent un budget prévisionnel évalué à 500 000 € par an pouvant être financé principalement par la taxe GEMAPI (330 000 €/an) et complété par des financements extérieurs (subventions, FCTVA…),
CONSIDERANT que la loi MAPTAM permet, en effet, aux EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI d'instituer une telle contribution fiscale additionnelle (*adossée sur les contributions directes locales : TF, TH, CFE*) et facultative plafonnée à 1,5M€ par an pour notre territoire,
CONSIDERANT que pour ce faire, la communauté doit déterminer un produit global attendu que l'administration fiscale répartit entre les différentes taxes et les redevables,
CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être voté chaque année avant le 1er octobre n-1 pour l'exercice de la compétence en année n,
CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que rappelé plus haut,
CONSIDERANT que dans ce contexte et pour des raisons de bonne administration, il apparaît opportun de créer au 1er janvier 2018 un budget annexe distinct pour le service « GEMAPI », étant précisé que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT qu'il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2018 de 330 000€ dédié à la réalisation des plans de gestion, des déclarations d'intérêt général et des premiers travaux de restauration de ripisylve suivi d'un entretien régulier ; le produit attendu de cette taxe sera affecté à un budget annexe spécial dédié à la GEMAPI,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la création à compter du 1er janvier 2018 d'une contribution fiscale additionnelle intitulée « taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » ;
- d'arrêter le produit de cette taxe pour l'année 2018 à 330 000 € ;
- de créer un budget annexe pour le service public « GEMAPI » rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018,
- d'inscrire la recette correspondante à ce nouveau Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1527 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104379-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

ORGANISATION DU CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL DES TROIS FONTAINES DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2017
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DES TROIS FONTAINES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative aux manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, caractérisée notamment par le soutien ou la co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental,
VU le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 23 janvier 2017 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros,
CONSIDERANT que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la sixième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 19 novembre 2017 sur la commune du Pouget,
CONSIDERANT que cet évènement rassemble plus de 130 concurrents de haut niveau, et 12000 spectateurs, venant profiter d'un spectacle sportif de qualité, ayant acquis une importante renommée auprès des spécialistes de la discipline,
CONSIDERANT qu'en parallèle des épreuves sportives, un espace salon dédié au grand public compte également plusieurs exposants issus du milieu équestre, ainsi qu'une offre de restauration et un bar à vin ; les retombées de l'évènement au niveau local ont été estimées à environ 500 nuitées par les organisateurs,
CONSIDERANT qu'en matière de développement territorial, cet évènement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant,
CONSIDERANT qu'afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens existant entre les organisateurs et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définissant les engagements de chaque partie signataire a été établie,
CONSIDERANT que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la communauté de communes sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la

promotion de l'évènement,
CONSIDERANT que la communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 13 000 euros et mettre à disposition des organisateurs tout élément utile au plan de communication,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec l'association "Les Cavaliers des Trois Fontaines" dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du concours complet International 3 étoiles qui aura lieu du 15 au 19 Novembre 2017 ;
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000€ telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 23 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'organisation de cette manifestation.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1528 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104381-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC

Convention de partenariat pour l'organisation du Concours Complet International trois étoiles des Trois Fontaines – 15 au 19 novembre 2017

ENTRE :

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines », dont le siège social est situé Domaine des Trois Fontaines – Roue de Pézenas – 34230 Le Pouget, représentée par Monsieur Hervé CILIA agissant en qualité de Président,
ci-après désignée par **« l'Organisateur »**

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par **«La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault»**
d'autre part,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Exposé

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements public de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative aux manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, caractérisée notamment par le soutien ou la co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental,
VU le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 23 janvier 2017 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros.

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la sixième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 19 novembre 2017 sur la commune de Le Pouget.

Cet évènement accueille près de 130 concurrents de haut niveau, et 12000 spectateurs, venant assister gratuitement à un spectacle sportif de grande qualité. Un espace salon compte également plusieurs exposants issus du milieu équestre, ainsi qu'une offre de restauration et un bar à vin. Les retombées locales, notamment en matière d'hébergement, sont importantes, estimées à environ 500 nuitées en 2015.

En matière de développement territorial, cet évènement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant.

Afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens entre les organisateurs et la communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définit les engagements de chaque partie signataire.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir quels sont les rôles et prérogatives de chaque signataire en matière de communication et de promotion dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 – Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2-1 – Objet

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe au financement de cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association des cavaliers des Trois Fontaines.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir cette manifestation à travers l'ensemble des outils de communication dont elle dispose.

2-2 – Mise en œuvre du plan de communication

La Communauté de communes devra être informée du plan de communication mis en œuvre pour assurer la promotion du concours complet international des Trois Fontaines, au moins un mois avant la manifestation.

A ce titre, elle s'engage à fournir à l'organisateur :

- Banderoles, totems et oriflammes à positionner sur le site pendant toute la durée de l'évènement. Ces éléments devront être rendus à la fin de la manifestation.
- Des photographies ou autres illustrations en sa possession pour illustrer les supports de communication
- Les logotypes et leur charte d'utilisation
- Tout document nécessaire pour assurer la promotion du territoire, notamment un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique, à destination des partenaires presse.

Article 3 – Les engagements de l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines »

3-1 – Objet

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'office de tourisme intercommunal sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement à savoir : flyers, affiches, articles et parution presse, publi-rédactionnel dans les différents médias, communiqués de presse, et site internet.

3.2 – Mise en œuvre de la politique de communication avant la manifestation

L'organisateur s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de manière détaillée, sur le plan de communication déployé pour assurer la promotion de la manifestation,
- Proposer en relecture les maquettes des différents supports de communication, avant leur impression.

3.3 – Mise en œuvre de la politique de communication pendant la manifestation

Pendant la durée de l'évènement, l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une bonne visibilité à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à son office de tourisme intercommunal sur le site de l'évènement.

3.4 – Partenariat presse

L'organisateur s'engage à distribuer aux journalistes couvrant la manifestation, un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique.

3.5 – Référencement sur internet

L'organisateur s'engage à mettre un lien depuis son site internet vers ceux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'Office de tourisme intercommunal.

3.6 – Offre d'hébergements

Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à solliciter en priorité les hébergements touristiques partenaires de l'office de tourisme intercommunal pour accueillir les membres officiels et autres organisateurs.
Il s'engage également à renvoyer les participants vers l'office de tourisme intercommunal quand ces derniers recherchent des hébergements ou toute autre information concernant leur séjour sur le territoire.

3.7 – Dotations

L'organisateur s'engage à utiliser en priorité des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault en tant que dotations ou cadeaux pour les concurrents et membres officiels. Une attention particulière sera accordée à la promotion de vins produits dans la Vallée de l'Hérault.

Article 4 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de part sa qualité, est seul responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant toute la durée de la manifestation.
Il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, en se conformant à toutes les obligations légales en matière d'organisation d'évènementiel.
Il s'engage notamment à souscrire une assurance couvrant les compétiteurs et le public, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.
Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 5 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'événement ;
- un bilan comptable de la manifestation ;
- un dossier de presse.

Article 6 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des compétiteurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 7 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.
L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 8 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de de Montpellier.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin une fois les engagements visés à l'article 5 remplis.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires.

Fait à Gignac, le 2017

:

Les cavaliers des Trois Fontaines

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) " TERRITOIRE 34 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.1531-1 et L.1524-5 al 14, ce dernier disposant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;
VU la délibération n°2008-34 du 18 février 2008 en vertu de laquelle le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes à la SPLA « Territoire 34 » ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Jean-François Soto en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la SPLA « Territoire 34 » ;
CONSIDERANT qu'en tant que société publique locale d'aménagement, Territoire 34 doit communiquer son rapport d'activités à toutes ses collectivités et leurs établissements actionnaires,
CONSIDERANT qu'à titre d'information, Territoire 34 présente un résultat net de 18K€,
CONSIDERANT qu'en 2016, Territoire 34 est intervenu sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- *Pour le compte de la Communauté de communes : ECOPARC de Saint-André-de-Sangonis*
- *Pour le compte du Département : Collège lo Trentanel à Gignac*

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le rapport d'activités 2016 de la SPLA "Territoire 34" ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1529 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104382-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

AUX COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Etabli par : Mr .....

Représentant (nom de la collectivité).....
au Conseil d'Administration de TERRITOIRE 34 (ou à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires)

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante

- **RAPPORT DE L'ELU LOCAL, ADMINISTRATEUR DE LA SPLA A SA COLLECTIVITE**

L'article L 1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article 8 de la loi du 7 juillet 1983) dispose en son alinéa 7 :

> *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale d'Aménagement. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres »*

Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SPLA.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

SOMMAIRE

	page
PREAMBULE	**4**
LA SITUATION DE LA SOCIETE	**5 - 6**
Les Organes délibérants	
Les dirigeants	
Le personnel	
LE COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE	**6**
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE	**7 - 10**
Détail des opérations par nature	
Analyse chiffrée de l'activité	
ANNEXES :	**11 - 15**
Résultat des 5 derniers exercices	
Actionnariat	
Composition du Conseil d'Administration	
Composition de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires	
Organigramme	

PREAMBULE

En application de la loi de Juillet 2006 instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier.

En application de la loi de mai 2010, le Département a associé, en Novembre 2011, sept Intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

Ainsi, ces Collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 pour mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement su sens du Code de l'Urbanisme, à savoir :

> « les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »

Globalement en 2016, Territoire 34 est intervenu pour conduire 27 projets qui se caractérisent comme suit :

- ⇨ **10 projets de superstructure en cours de réalisation**
- ⇨ **5 projets d'aménagement en cours de réalisation**
- ⇨ **12 projets en cours d'études,**

représentant un montant d'investissement de 9.423 K€.

SITUATION DE LA SOCIETE

LES ORGANES DELIBERANTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à quatre reprises pour délibérer sur les points suivants:

⇨ le 21 janvier 2016

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 octobre 2015
- Information sur le portefeuille d'affaires,
- Budget initial 2016,
- Changement de nom de la Communauté de Communes « Canal Lirou / Saint Chinianais »
- Changement du représentant de l'ASCA,
- Activité de la commission des marchés (depuis la séance du 16/06/2015),
- Questions diverses

⇨ le 14 avril 2016

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21/01/2016
- Information sur le portefeuille d'affaires
- Présentation et arrêté des comptes de l'exercice social s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
- Libération du solde de l'augmentation de capital,
- Entrée de nouveaux actionnaires par cession d'actions du Conseil Départemental – demande d'agrément,
- Projet d'entreprise – état d'avancement
- Activité de la commission des achats
- Questions diverses

⇨ le 7 juillet 2016

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2016,
- Représentation de l'ASCA au Conseil d'Administration
- Information sur le portefeuille d'affaires
- Révision budgétaire 2016,
- Evolution de la SPLA en SPL,
- Point sur le mandat d'études d l'extension de l'Ecoparc de Saint-Aunès,
- Actualisation du guide des achats,
- Activité de la commission des achats
- Questions diverses
  - Entrée d'un nouvel actionnaire par cession d'actions du Conseil Départemental – demande d'agrément,

⇨ le 6 décembre 2016

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juillet 2016
- Information sur le portefeuille d'affaires

- Prévisions budgétaires 2016 - 2017
- Entrée d'un nouvel actionnaire par cession d'actions du Conseil Départemental de l'Hérault – demande d'agrément
- Questions diverses

L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Au cours de l'année 2016, l'Assemblée Générale de la société s'est réunie une fois le 20 mai 2016, afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2015.

LES DIRIGEANTS

Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Pierre BOULDOIRE depuis 2015, pour la durée de son mandat d'administrateur,
Mr Emilio CAMPOS est le Directeur Général d'Hérault Aménagement pour une durée expirant le 31 janvier 2019.

LE PERSONNEL

Au 31/12/2015, l'effectif de la société se compose de 7,5 personnes (Equivalents Temps Plein), dont 0,5 personnel mis à disposition et 2,3 chefs de projets répartis selon l'organigramme joint en annexe.

LES COMPTES ANNUELS 2016

Avec des produits à hauteur de 964 K€, des charges qui s'élèvent à 934 K€ et un intéressement de 13K€, le résultat net de la société présente un bénéfice de 18 K€.

	2015	2016
CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION	1 006	883
FRAIS FINANCIERS	26	51
CHARGES EXCEPTIONNELLES	72	0
TOTAL CHARGES	1 104	934
nb chefs de projets	*3,55*	*2,33*
PRODUITS		
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 053	925
PRODUITS FINANCIERS	33	39
PRODUITS EXCEPTIONNELS	70	1
TOTAL PRODUITS	1 156	964
RESULTAT		
RESULTAT D'EXPLOITATION	47	42
Intéressement	-21	-13
RESULTAT FINANCIER	8	-11
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2	0
RESULTAT NET avant IS	32	18
IMPOT SUR LES SOCIETES	0	0
RESULTAT NET après IS	32	18

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE en 2016

TABLEAU 1 - NOUVELLES OPERATIONS 2016

ETUDES	COLLEGES	AUTRES SUPERSTUCTURES	AMENAGEMENT
CC pays de Lunel Mandat PEM		Réalisation Alec 2 Pierres Vives	
CC Pays de Lunel Zone d'activités les Garrigues			
La domitienne Etudes Jardin archéologique			
3	0	1	0

4

opérations CD34

opérations autres actionnaires

TABLEAU 2 - OPERATIONS EN COURS 2016

ETUDES	COLLEGES	AUTRES SUPERSTUCTURES	AMENAGEMENT
CC pays de Lunel Mandat extension ZAE Petite Camargue	Halle de sport de Lodève	Réalisation Silos Archives Pierres Vives	Eco Quartier PIERRES VIVES concession
CC Pays de Lunel Mandat Etudes ZAE les portes de Bardaillon		Annexe Paul Riquet Maison de la solidarité	Eco parc Départemental de FABREGUES concession
Dossier de création Ecoparc Lunellois		Centre d'exploitation d'OLONZAC Etudes opérationnelles	Secteurs Barbacane et Clémentine à Pusserguier concession
Ecoparc de Bel-Air Etudes			CCVH Ecoparc de St-André concession
Ecoparc de Bel-Air Commercialisation			
Ecoparc de St-André			
Etudes extension St Aunès			
7	0	3	4

14

opérations CD34

opérations autres actionnaires

OPERATIONS A CLOTURER / EN COURS D'ACHEVEMENT 2016

ETUDES	COLLEGES	AUTRES SUPERSTUCTURES	AMENAGEMENT
Etudes Préalables complémentaires secteur du Cros à St-Mathieu de Tréviers	GIGNAC	Caserne de Pompier de Sete	Ilot Vidal
Etudes Ecoparc de Lunel	ROUJAN	Etudes sous sol Pierres vives	
		Remise de Bayssan	
2	2	3	1
	8		

opérations CD34

opérations autres actionnaires

OPERATIONS CLOTUREES EN 2016

ETUDES	COLLEGES	AUTRES SUPERSTUCTURES	AMENAGEMENT
CC du Grand Pic St Loup ZAE du Triadou	CAZOULS LES BEZIERS	Caserne des pompiers de LUNEL	Avenue de Blayac
CC Pays de Lunel Etude faisabilité AIT - P.E.M	SETE	Etudes Paul Riquet maison de la solidarité	
Alco 2 - etudes		Conciergerie Ecoparc de SAINT AUNES	
3	2	3	1
	9		

opérations CD34

opérations autres actionnaires

ANALYSE CHIFFREE DE L'ACTIVITE

Evolution et composition du chiffre d'affaires par domaine d'intervention (K€ HT)

DOMAINES D'INTERVENTION	2013		2014		2015		2016	
CG - COLLEGES	547,5	35%	278,4	22%	50,5	5%	75,0	8%
CG - Autres SUPERSTRUCTURES	430,3	28%	274,7	22%	188,9	18%	134,4	15%
CG - ETUDES - Mandats / AMO	104,3	7%	169,4	13%	60,0	6%	59,6	6%
CG - AMENAGEMENT - Mandats	13,9	1%	46,2	4%	18,1	2%	23,0	2%
CG - AMENAGEMENT - Concessions	379,8	24%	450,2	36%	583,3	55%	467,8	51%
ETUDES - autres collectivités	65,0	4%	13,3	1%	45,2	4%	74,9	8%
CONCESSIONS - autres collectivités	0	0%	20	2%	46	4%	76	8%
Produits divers	13	1%	7	1%	61	6%	13	1%
TOTAL	1 554	100%	1 259	100%	1 053	100%	925	100%

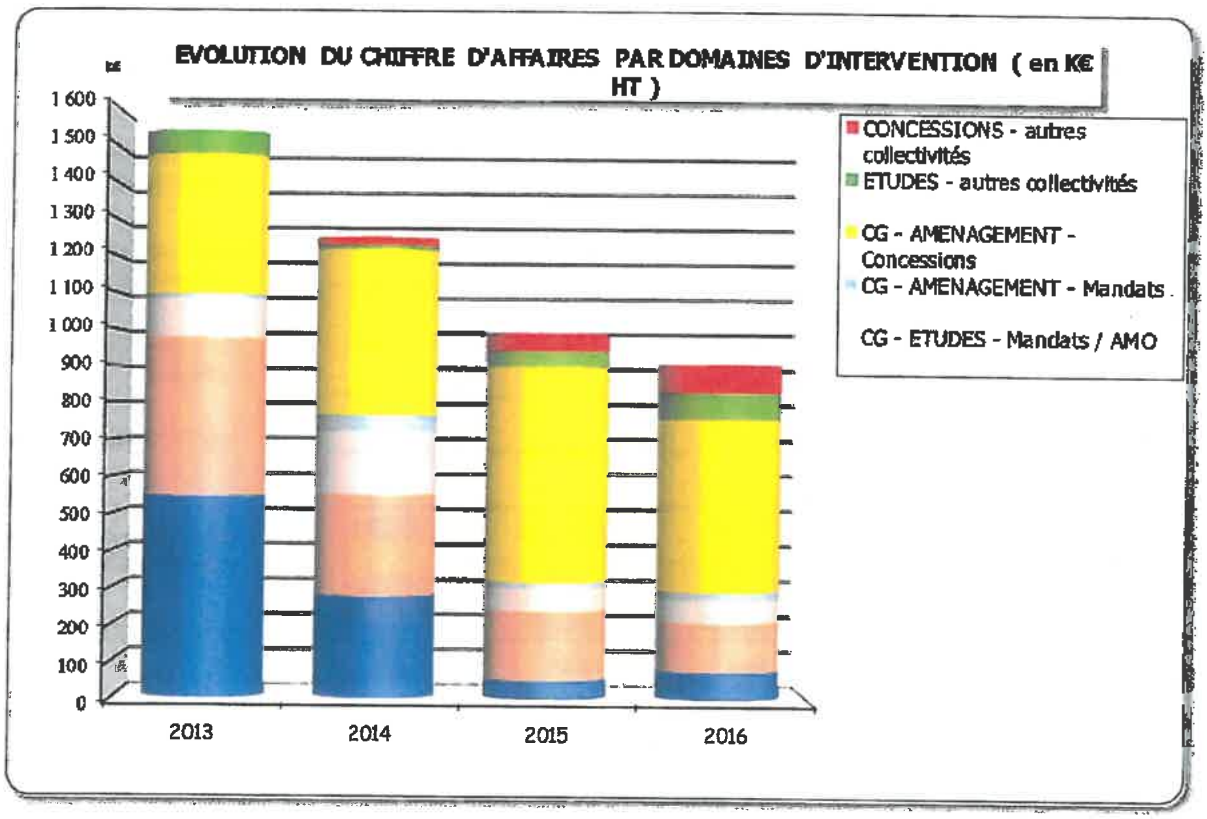

Evolution et composition du chiffre d'investissement par domaine d'intervention (K€ TTC)

DOMAINES D'INTERVENTION	2013		2014		2015		2016	
CG - COLLEGES	19 260	38%	12 873	50%	1 399	15%	681	7%
CG - Autres SUPERSTRUCTURES	24 100	47%	5 266	20%	2 250	24%	4 091	43%
CG - ETUDES - Mandats	221	0%	730	3%	221	2%	203	2%
CG - AMENAGEMENT - Mandats	1 410	3%	1 956	8%	348	4%	28	0%
CG - AMENAGEMENT - Concessions	5 710	11%	4 942	19%	3 662	40%	2 969	32%
MANDATS - autres collectivités	56	0%	34	0%	17	0%	179	2%
CONCESSIONS - autres collectivités		0%	37	0%	1 350	15%	1 272	14%
TOTAL	50 757	100%	25 838	100%	9 247	100%	9 423	100%

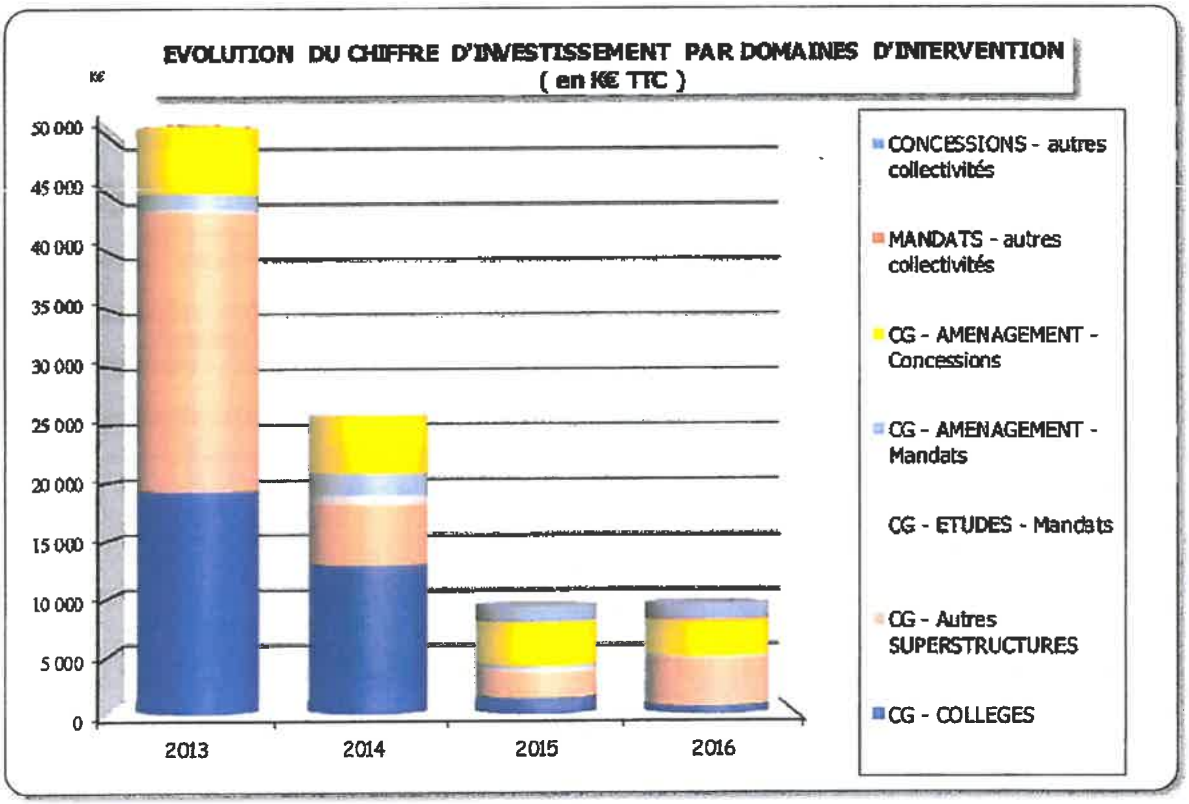

ANNEXES

Les résultats des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	*31/12/2016*	*31/12/2015*	*31/12/2014*	*31/12/2013*	*31/12/2012*
Durée de l'exercice (mois)	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	710 000	710 000	710 000	710 000	710 000
Nombre d'actions ordinaires	710	710	710	710	710
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 088 273	5 153 734	4 629 249	6 342 594	4 475 966
Résultat avant impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	61 771	-10 230	1 282	145 864	354 157
Impôts sur les bénéfices				28 530	87 887
Participation des salariés	12 841	21 082		54 299	87 742
Dot amortissements et provisions	30 864	-62 804	64 845	11 202	49 208
Résultat net	18 066	31 542	-63 564	51 834	129 320
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements et provisions	69	-44	2	89	251
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	25	44	-90	73	182
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	7	9	11	12	12
Masse salariale	323 514	384 018	465 815	478 430	460 343
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	149 529	176 763	212 624	216 510	221 207

Le Conseil d'administration au 31/12/2016

Département de l'Hérault

Pierre BOULDOIRE	**Président de Territoire 34**
Claude BARRAL	Conseil départemental
Louis VILLARET	Conseil départemental
Marie-Thérèse BRUGUIERE	Conseil départemental
Julie GARCIN SAUDO	Conseil départemental
Marie PASSIEUX	Conseil départemental
Renaud CALVAT	Conseil départemental
Vincent GAUDY	Conseil départemental
Jacques RIGAUD	Conseil départemental
Michaël DELAFOSSE	Conseil départemental

Autres collectivités

Antoine DE RINALDO	Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Sébastien FREY	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Daniel VIALA	Communauté de Communes du Clermontais
Serge PESCE	Communauté de Communes La Domitienne
Alain BARBE	Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
Hervé DIEULEFES	Communauté de Communes du Pays de Lunel
Jean-François SOTO	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Assemblée spéciale des collectivités actionnaires - représentant

Michel FRATISSIER	Commune de Ganges

Assemblée spéciale des collectivités actionnaires

Jean ARCAS	Communauté de Communes Minervois St-Ponais Orb-Jaur
Pierre POLARD	Communauté de Communes Sud Hérault
Pierre SERVIER	Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Gaëlle LEVEQUE	Commune de Lodève
Michel FRATISSIER	Commune de Ganges
Jacques BENAZECH	Commune de Bédarieux
Simon RUY	Commune de St-Christol

Directeur Général Emilio CAMPOS

L'Actionnariat – capital au 31/12/2016

Valeur de la part = 1 000 € nombre d'actionnaires : 15	capital	%	nb de parts
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	**408 000 €**	**57,46%**	**408**
AUTRES ACTIONNAIRES	**302 000 €**	**42,54%**	**302**
Cté de Communes La Domitienne	42 000 €	5,92%	42
Cté de Communes du Clermontais	42 000 €	5,92%	42
Cté de Communes du Pays de Lunel	42 000 €	5,92%	42
Cté de Communes de la Vallée de l'Hérault	42 000 €	5,92%	42
Cté de Communes du Grand Pic Saint Loup	40 000 €	5,63%	40
Cté d'Agglomération Hérault Méditerranée	40 000 €	5,63%	40
Cté d'Agglomération du bassin de Thau	40 000 €	5,63%	40
Cté de Communes Sud Hérault	2 000 €	0,28%	2
Cté de Communes des Cévennes Gangeoises et Summénoi	2 000 €	0,28%	2
Cté de Communes Minervois St-Ponais Orb-Jaur	2 000 €	0,28%	2
Commune de Lodève	2 000 €	0,28%	2
Commune de Ganges	2 000 €	0,28%	2
Commune de Bédarieux	2 000 €	0,28%	2
Commune de St-Christol	2 000 €	0,28%	2
	710 000 €	**100,0%**	**710**

L'organigramme au 31/12/2016

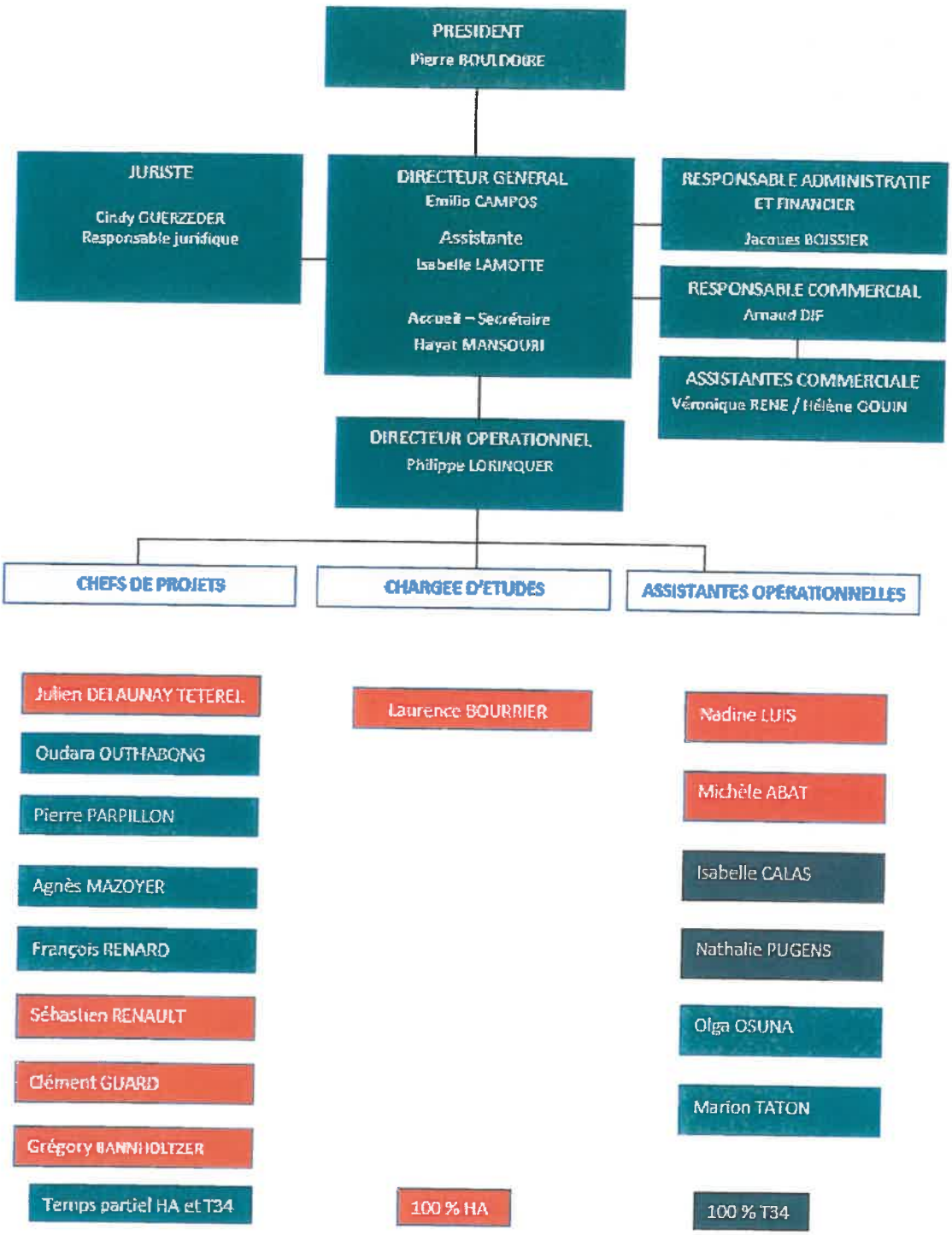

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

LOGEMENT SOCIAL
AIDE À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GUIRAUD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU ensemble la délibération n°1342 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement, comprenant notamment les actions et aides financières en faveur du logement social ;
VU la délibération n°1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,
CONSIDERANT que la commune de Saint Guiraud souhaite diversifier son offre de logements et produire des logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a décidé par une délibération du 6 juillet 2017, de réhabiliter un bâtiment communal afin d'y réaménager la mairie, une salle associative et de créer un logement, de 42 m² au 4 place de la mairie (parcelle C 135),
CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en valeur son patrimoine bâti et contribuer à redonner vie au cœur du village de Saint Guiraud,
CONSIDERANT que le programme de travaux de création de ce logement par réaménagement du bâtiment existant, est estimé à 95 075,07 euros HT,
CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation permet de répondre à différents objectifs fixés par le PLH de la Communauté de communes (développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens, diversification de l'offre en logements, ...),
CONSIDERANT que malgré les différentes aides apportées par le Conseil Départemental (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), l'Etat et le Conseil Régional ainsi que la possibilité de contracter un prêt avantageux pour les travaux, ces opérations sont difficiles à équilibrer et représentent souvent pour les communes un coût non négligeable,
CONSIDERANT que la Communauté de communes, au travers du règlement d'intervention du PLH, propose les aides financières suivantes :

- *Prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre. Cette aide comprend la prise en charge des frais d'architecte pour la réalisation du projet de réhabilitation. Le montant de cette aide est plafonné à 20 000 €,*
- *Octroi d'une subvention d'équilibre du projet financier de l'opération. Lors de l'élaboration des tableaux*

financiers prévisionnels, la Communauté de communes propose de financer 30% du déficit initial de l'opération plafonnée à 15 000 €/logement et 80 000 €/opération,

CONSIDERANT que l'opération étant équilibrée dans les premières années, la Communauté de communes propose d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 20 372 € pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre, correspondant aux honoraires d'architecte (10 372 euros) et de participer au financement du déficit de l'opération (10 000 euros),

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint
Monsieur le Maire de Saint-Guiraud ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 20 372€ à la commune de Saint Guiraud, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal pour la création d'un logement communal, correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et au déséquilibre de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide sur présentation des pièces justificatives.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1530 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104383-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de St-Guiraud

Localisation de la parcelle C 135

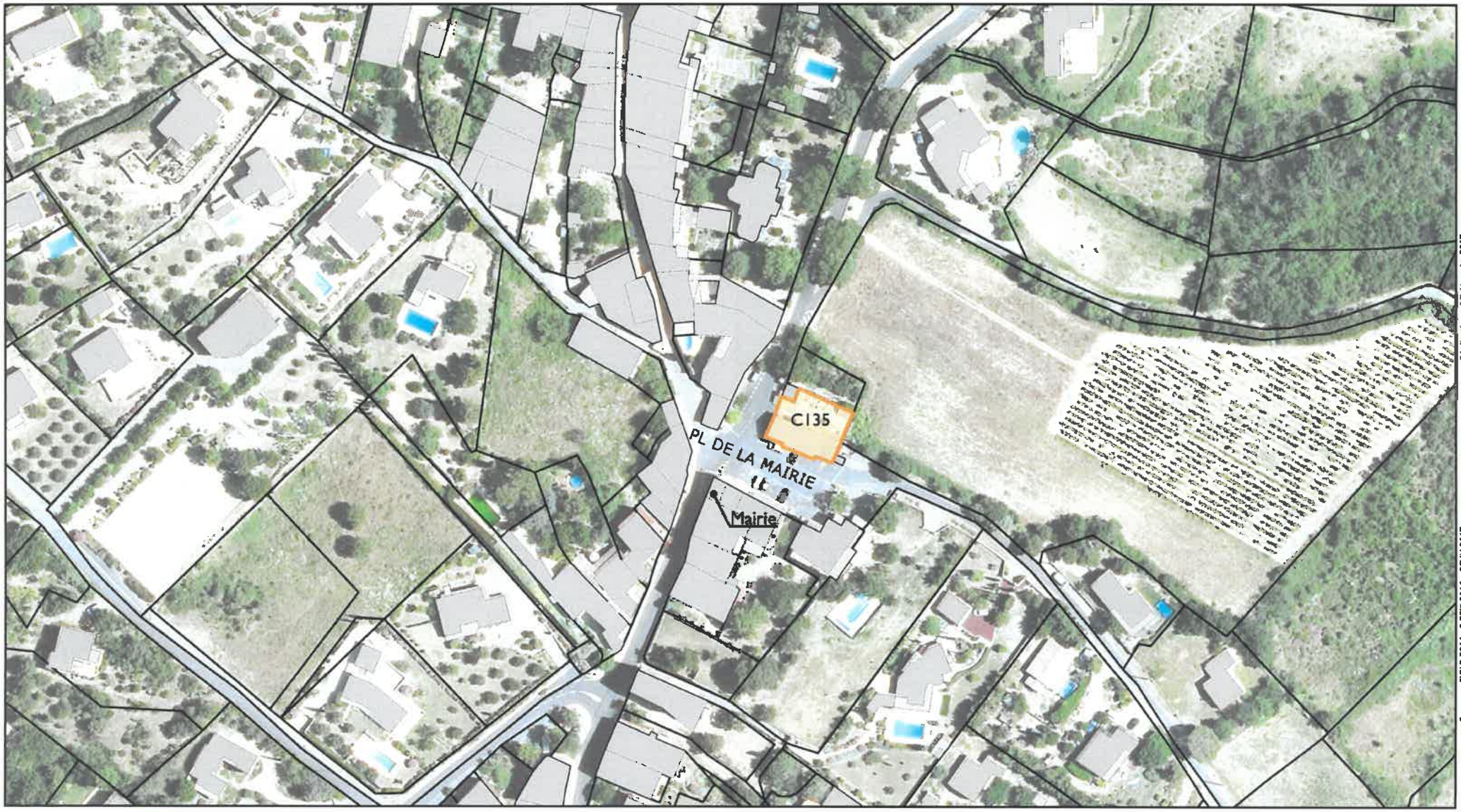

Cadastre

Parcelle C 135

Parcelles

Bâti dur

Bâti léger

0 30 Mètres

N

Sources : SIGLR 2014 - DGFiP 2016 - CCVH 2017

Réalisation : CCVH, août 2017

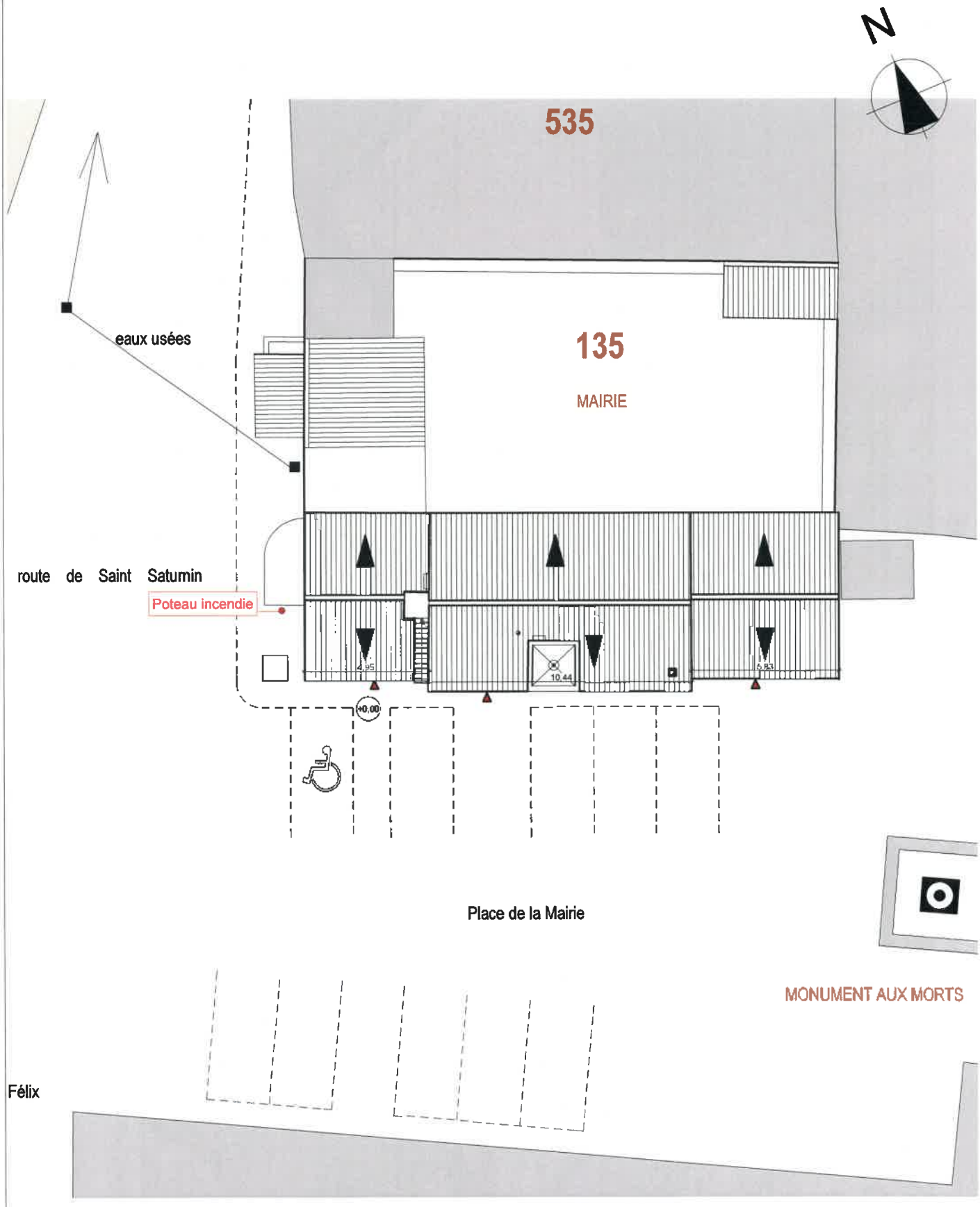

Plan dressé d'après état des lieux réalisé par le cabinet Agraph 'architecture

A4

Plan de masse existant

Les présents plans ne constituent pas des plans techniques d'exécution.La composition et l'épaisseur des murs, des planchers et des plafonds seront déterminées après étude thermique et technique.Ces plans sont la propriété de l'agence d'architecture Magueloone SUQUET et ne peuvent être diffusés ou copiés par des tiers sans accord.

MAGUELONNE SUQUET
ARCHITECTE D.P.L.G.
41 boulevard de l'Esplanade 34150 Gignac
Tél:04.67.57.95.90
email: archimagsuquet@aol.com
N° Régional: 1842/N° National: 42029

07/06/2017 | Echelle: 1:200

Maître d'ouvrage: Mairie de Saint Guiraud, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud

Opération: Réaménagement d'un bâtiment communal, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud,

PHASE - Dossier de présentation

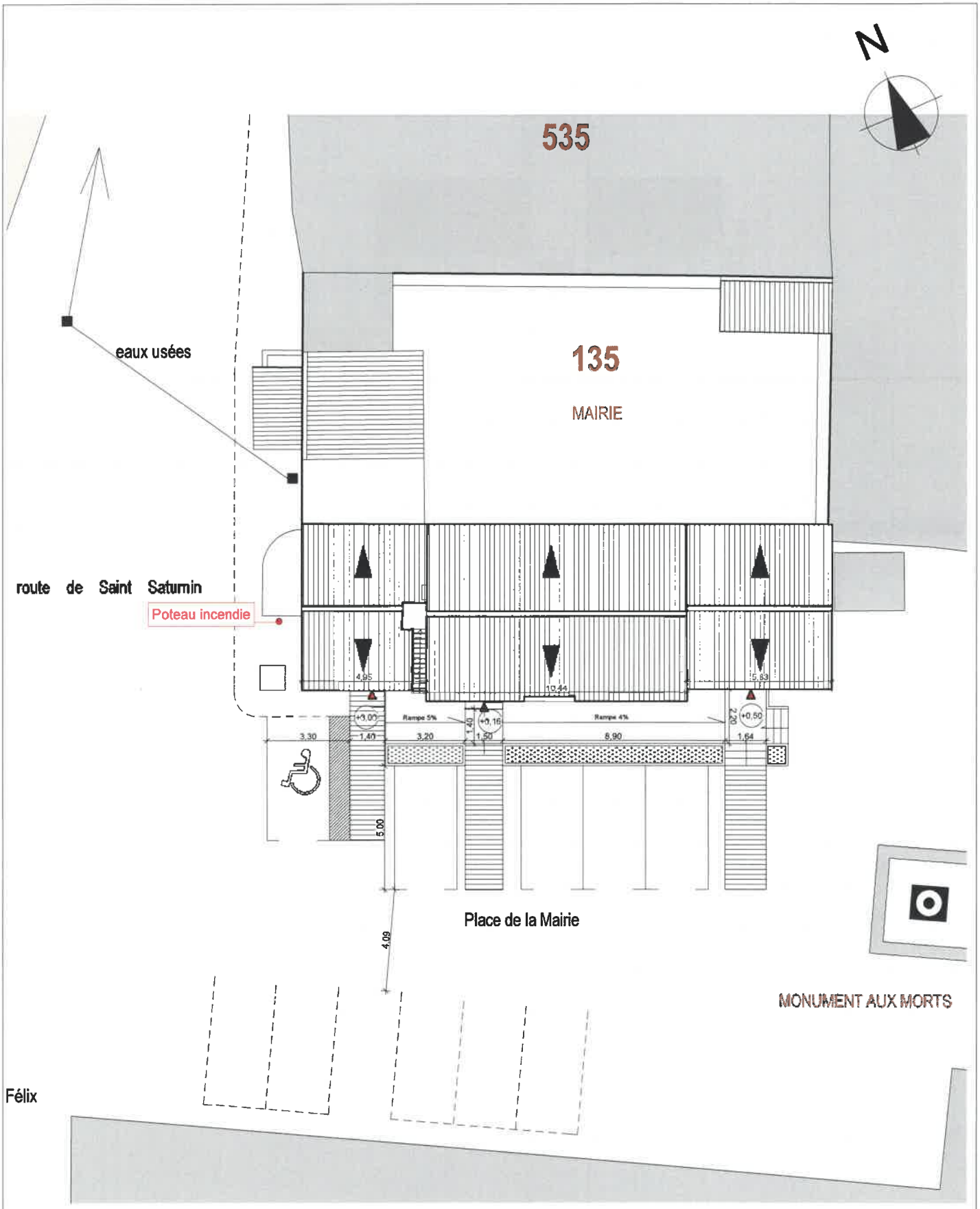

Plan dressé d'après état des lieux réalisé par le cabinet Agraph 'architecture

A4

Plan de masse projeté

Les présents plans ne constituent pas des plans techniques d'exécution. La composition et l'épaisseur des murs, des planchers et des plafonds seront déterminées après étude thermique et technique. Ces plans sont la propriété de l'agence d'architecture Maguelonne SUQUET et ne peuvent être diffusés ou copiés par des tiers sans accord

MAGUELONNE SUQUET ARCHITECTE D.P.L.G.
41 boulevard de l'Esplanade 34150 Gignac
Tél:04.67.57.95.90
email: archimaguelonne@aol.com
N° Régional: 1842/N° National: 42029

07/06/2017 | Echelle: 1:200

Maître d'ouvrage: Mairie de Saint Guiraud, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud

Opération: Réaménagement d'un bâtiment communal, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud,

PHASE - Dossier de présentation

Façade Sud existante

Accès salle association | Accès logement R+1 | Accès mairie

Façade Sud projetée

Plan dressé d'après état des lieux réalisé par le cabinet Agraph 'architecture

A4

Façade Sud existante et projetée

Les présents plans ne constituent pas des plans techniques d'exécution.La composition et l'épaisseur des murs, des planchers et des plafonds seront déterminées après étude thermique et technique.Ces plans sont la propriété de l'agence d'architecture Maguelonne SUQUET et ne peuvent être diffusés ou copiés par des tiers sans accord.

Maguelonne SUQUET
41 boulevard de l'Esplanade 34150 Gignac
Tél:04.67.57.95.90
email: archimagsuquet@aol.com
N° Régional: 1842/N° National: 42029

07/06/2017 | Echelle: 1:150

Maître d'ouvrage: Mairie de Saint Guiraud, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud

Opération: Réaménagement d'un bâtiment communal, 4 place de la Mairie 34725 Saint Guiraud,

PHASE - Dossier de présentation

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

ACQUISITIONS FONCIÈRES - PARCELLES AT12 ET AT13 PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "PASSIDE" SUR LA COMMUNE DE GIGNAC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L. 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-6 alinéa 1, L. 1311-9 à 11 ;
VU ensemble la délibération n° 1342 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace lui permettant de réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
VU la délibération n° 1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac et les modalités de concertation ;
VU la délibération n°1460 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 concernant les études préalables à la création de la ZAC Passide et aux acquisitions foncières afférentes ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat relatif à l'opération précitée en date du 27 mars 2017 ci-annexé ;
VU la délibération n°2016-022 du conseil municipal de la commune de Gignac en date 25 mars 2016 se prononçant favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet *(implantation d'un lycée)* prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec ce dernier ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la concertation pour la création de la ZAC précitée, une réunion publique s'est tenue à la Communauté de communes le 9 mars 2017 pour informer le public sur le projet, le périmètre de ZAC proposé et les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et d'équipements sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite aux offres d'achat faites par la communauté de communes à tous les propriétaires, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat susmentionné, sur la base de 8€/m², certains ont donné leur accord pour une vente amiable de leurs parcelles :

Parcelles	Contenance (m²)
AT 12	1700
AT 13	568

CONSIDERANT que ces deux parcelles, situées sur le secteur Passide, comptent une superficie totale de 2 268 m² et sont actuellement classées en zone A du PLU dans l'attente de la modification de ce dernier,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'acquérir les parcelles AT 12 et AT 13 situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 2268 m² sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 18 144 €, hors frais d'acte;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1531 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104384-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

SECTEUR PASSIDE - Acquisition des parcelles AT12 et AT13.

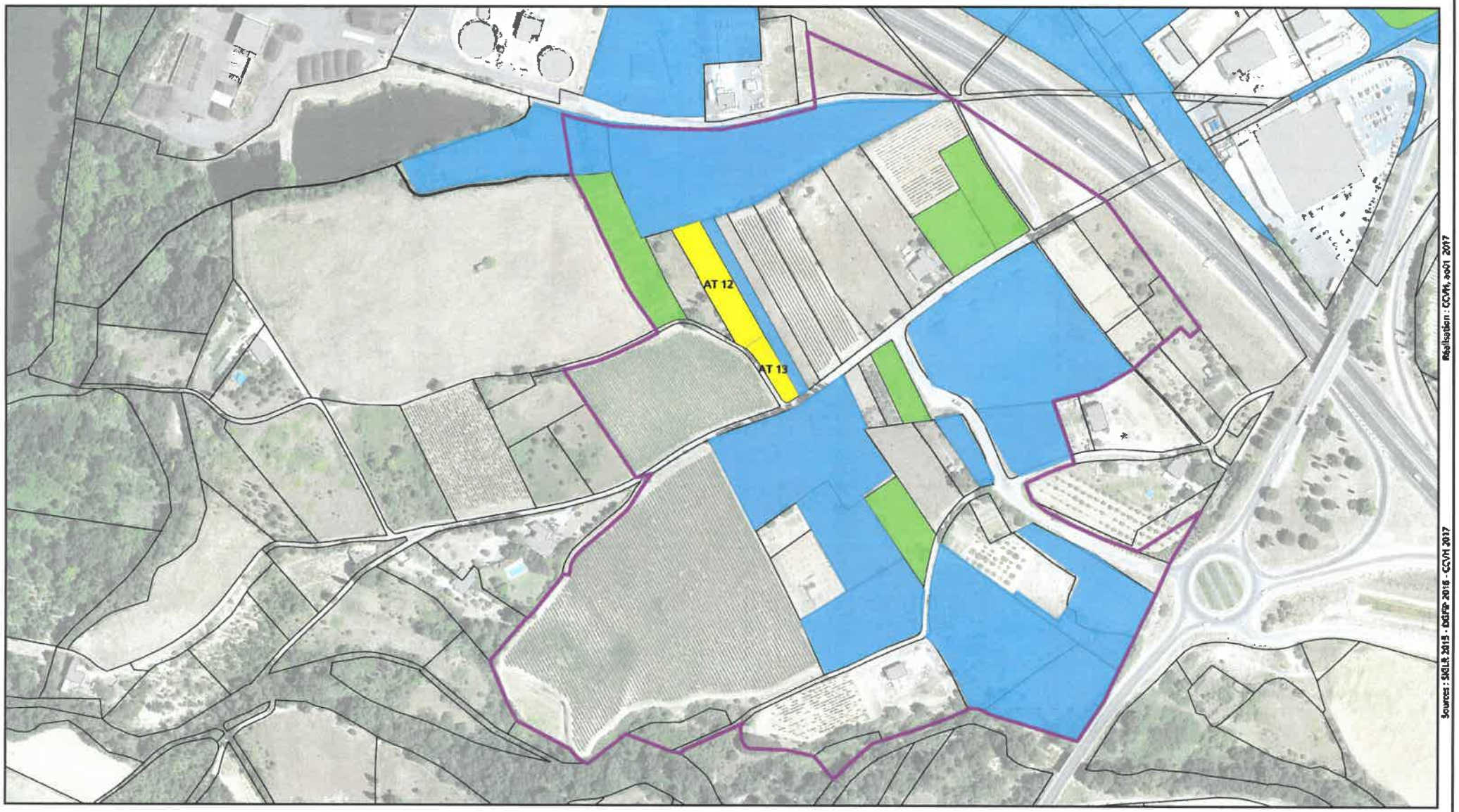

Proposition périmètre ZAC

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Statut des acquisitions

- Biens en cours d'achat : accord de vente obtenu
- Biens en cours d'achat : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Biens en cours d'achat : en préparation chez le notaire
- Biens achetés

0 100 Mètres

N

N° 7300-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : Monique VIALLA
Téléphone : 04 67 226 266
Courriel : monique.vialle@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-114V0152

Montpellier, le 27/03/2017

COMMUNAUTE de COMMUNES
De la VALLEE DE L'HERAULT
BP 15
34150 GIGNAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ZAD-ZAC « Passide » à GIGNAC

1 – SERVICE CONSULTANT :

CCVH à GIGNAC

Affaire suivie par : Natacha BOSSE

2 – Date de consultation 03/02/2017
Date de visite visite du 27/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Communauté de Communes a arrêté sur ce secteur les propositions d'une ZAD d'environ 20Ha, créée par arrêté préfectoral en date du 27/09/2010, afin de constituer une réserve foncière permettant par la suite la mise en œuvre de projets liés à l'implantation du futur lycée. Cette ZAD est aujourd'hui caduque.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21/11/2016, la CCVH a arrêté un périmètre de ZAC (contenu à l'intérieur du périmètre de la ZAD), d'une contenance de l'ordre de 14,8 H, pour laquelle une DUP sera mise en place.
Les dossiers de création ZAD et ZAC sont en cours de constitution.

4 – Description du bien

Il s'agit d'évaluer un ensemble de parcelles, non viabilisées, pour une contenance totale de 142 844 m² sur ce lieu-dit « Passide » à Gignac, sur un secteur classé actuellement en zone A et en zone N, et destiné à recevoir l'implantation du futur lycée de la commune, avec des activités en rapport avec le lycée : sports, loisirs..

Présence de deux bâtiments sur le site :

Un bâtiment de type hangar agricole, d'une surface utile d'environ 90 m², sur parcelle clôturée.

Une maison d'habitation dont la construction daterait d'une quarantaine d'années, d'une surface utile pondérée estimée à 112 m²

5 – Situation juridique

Nom des propriétaires : Voir tableau joint

6 – Détermination de la valeur vénale

- Voir tableau ci-joint, détaillant l'indemnité principale et l'indemnité de remploi par propriétaires.
- Indemnité Principale : 1 168 466 €
- Indemnité de remploi : 140 565 €
- TOTAL : 1 309 031 €

L'estimation des parcelles correspondant aux périmètres donnés par la CCVH, est réalisée sous réserve de l'approbation de la ZAD et de la ZAC .
La valeur vénale des immeubles bâtis a été estimée sans visite intérieure des biens.

Avec marge de négociation de + ou – 15 %

8 – Durée de validité

1 an

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

Le Chef de Brigade

Hanny HU

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (PIG)
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI - ANIMATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la délibération n°460 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2011 autorisant M. le Président à engager l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'un programme d'intérêt général sur le territoire intercommunal ;
VU la délibération n°621 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2012 se prononçant favorablement sur la mise en place du suivi-animation du programme d'intérêt général ;
VU la délibération n°663 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012 autorisant M. le Président à lancer la procédure de consultation des candidats pour la mise en place du suivi-animation du programme d'intérêt général ;
VU la délibération n°689 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2012 autorisant M. le Président à signer le protocole d'accord du programme d'intérêt général 2012-2017 ;
VU la délibération n°1036 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant l'avenant n°1 du marché de suivi et animation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat de la vallée de l'Hérault ;
VU la délibération n°1042 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant les termes de l'avenant au protocole d'accord du programme d'intérêt général ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2017 pour cet avenant n°2.

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à améliorer le parc privé de logements sur le territoire,
CONSIDERANT qu'elle a ainsi décidé de confier à un opérateur une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général qui a pour principaux objets :

- ✓ *d'assister techniquement, juridiquement et administrativement les propriétaires désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements ;*
- ✓ *de poursuivre le repérage et le diagnostic social, urbain et immobilier ;*
- ✓ *d'effectuer une prospective foncière.*

CONSIDERANT que suite à la procédure de consultation (appel d'offres), le suivi-animation du PIG a été confié au bureau d'études URBANIS à compter du 1er octobre 2012 et pour une durée de 5 ans, dont les prestations s'élevaient à un montant total de 449 600 € HT, (89 930 €/an ; hors application

de la révision des prix prévue à l'article 3.3 du CCAP),
CONSIDERANT que les résultats du PIG ayant dépassé très largement les objectifs de la convention et du marché initial, et face à cette très forte montée en puissance des demandes et le dépassement des objectifs initiaux, il a été nécessaire de renforcer l'équipe de suivi-animation afin de :

- *renforcer l'action sur la production de logements locatifs conventionnés,*
- *répondre à la forte demande actuelle de propriétaires occupants,*
- *continuer à traiter les situations d'habitat indigne en intégrant un accompagnement social nécessaire,*
- *renforcer l'action sur les centres anciens repérés lors de l'étude du PIG avec une prospection ciblée (logements vacants, habitat indigne) : repérage de terrain, contacts téléphoniques, études de faisabilité.*

CONSIDERANT qu'un premier avenant a été signé le 1er octobre 2014, correspondant à deux jours d'intervention hebdomadaire supplémentaires, pour un coût annuel de 15 070 € hors taxes supplémentaire,
CONSIDERANT que si la mission d'URBANIS se termine le 30 septembre 2017, la convention du Programme d'Intérêt Général peut perdurer jusqu'en décembre 2017,
CONSIDERANT la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault souhaite ainsi prolonger la mission d'URBANIS de sept mois en distinguant deux périodes :

> *Du 1er octobre au 31 décembre 2017, mission complète : poursuite de la mission avec dépôt de nouveaux dossiers*
> *Du 1er janvier au 30 avril 2018, mission partielle : uniquement le suivi des dossiers sans dépôt de nouveaux dossiers.*

CONSIDERANT que sur la période 1, il s'agira de poursuivre la mission dans la continuité de l'action déjà menée. URBANIS mettra à disposition une équipe équivalente à celle d'aujourd'hui et aura en charge de :

- *assurer des permanences physiques à la CCVH tous les mercredi matin et des permanences téléphoniques de 3 h deux fois par semaine pour renseigner les nouveaux contacts et suivre les dossiers en cours*
- *réaliser des visites dans l'objectif de réaliser des études de faisabilité sur le plan financier (estimation des travaux et des subventions) et technique (diagnostic autonomie, DPE, grille insalubrité et de dégradation, etc.).*
- *assister le propriétaire au montage des dossiers de subventions (contrôle des devis et des plans, plan de financement, etc.)*
- *réaliser les visites pour les demandes d'acomptes et les paiements*
- *assister le propriétaire dans sa demande de paiement*
- *réaliser les visites dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et accompagner les locataires.*
- *réaliser un bilan de l'opération et assister aux comités techniques et au comité de pilotage.*

CONSIDERANT que sur la période 2, il s'agira de suivre les dossiers en cours sans engager de nouveaux dossiers. URBANIS mettra à disposition une équipe réduite par rapport à celle d'aujourd'hui qui aura en charge de :

- *assurer des permanences physiques à la CCVH deux fois par mois pour suivre les dossiers en cours ;*
- *réaliser les visites pour les demandes d'acomptes et les paiements ;*
- *assister le propriétaire dans sa demande de paiement ;*
- *poursuivre l'accompagnement des locataires déjà suivis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *assister aux comités techniques.*

CONSIDERANT que pour les nouveaux contacts, et dans la perspective d'une future opération programmée, URBANIS informera les candidats sur la recevabilité de leur projet et leur prodiguera des conseils techniques et financiers lors de la permanence physique ou par téléphone. Ainsi, l'équipe d'animation renseignera les propriétaires sur les conditions dans lesquelles ils pourraient élaborer et faire financer leur projet à l'avenir.
CONSIDERANT que le montant de cet avenant s'élève à 37 590 euros pour une durée de sept mois, portant ainsi le montant total du marché à 547 520 euros,
CONSIDERANT que des demandes de financement peuvent être sollicitées pour le suivi et l'animation du PIG auprès de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Hérault sur les mêmes bases que les années précédentes, en l'occurrence 35% pour chacun,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé du marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault autorisant la prolongation du marché jusqu'en mai 2018 pour un montant de 37 590 euros HT,
- d'autoriser le Président à solliciter, pour la période de suivi-animation du PIG allant du 1er octobre au 31 décembre 2017, et dont le coût s'élève à 22 590 euros HT, les subventions à hauteur de 35 % auprès de l'ANAH et à hauteur de 35 % auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1532 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104385-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

AVENANT N°2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac
Tél : 04.67.57.04.50 – Fax : 04.67.57.04.51 - marches@cc-vallee-herault.fr
Représentée par Monsieur Louis Villaret

Titulaire du marché :

URBANIS, 188 allée de l'Amérique latine, 30900 Nîmes, Tel 04 66 29 97 03, Fax 04 66 38 09 78, email : nimes@urbanis.fr, SIRET 347 582 231 00226

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : **Suivi et animation d'un Programme d'intérêt Général concernant la réhabilitation des centres anciens du territoire**

N° du marché : 2012-237
Date du marché : 03 Aout 2012
Transmis en préfecture le : Sans Objet

Montant du marché :

Montant HT : 89 930,00€ / an soit 449 650 € pour la durée du marché

Montant TTC : 107 916,00€ / an soit 537 781.40 € pour la durée du marché

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 ans à compter du 01/10/2012.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : 18/09/2017
Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : N° 621 du 23/04/2012

C. Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché initial se termine le 30 septembre 2017, afin d'assurer la continuité de ce service et dans l'attente de l'attribution du nouveau marché ce dernier est prolongé de sept mois en distinguant deux périodes :

- Du 1er octobre au 31 décembre 2017, mission complète : poursuite de la mission avec dépôt de nouveaux dossiers
- Du 1er Janvier au 30 avril 2018, mission partielle : uniquement le suivi des dossiers sans dépôt de nouveaux dossiers.

Les prestations supplémentaires sont définies et seront payées en fonction des quantités et prix inscrits au devis annexé au présent avenant N°2.

Le montant de l'avenant de majoration est fixé à **37 590 € H.T – 45 108 € TTC**, soit en toutes lettres : Quarante cinq mille cent huit euros Toutes Taxes Comprises, ce qui représente une plus-value total de **21.7 %** du marché initial.

Le montant du marché est donc porté à **547 520 € H.T. soit 657 024 € T.T.C** : Six cent cinquante sept mille vingt quatre euros et Toutes Taxes Comprises, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

■ Récapitulatif financier :

	Total H.T.
MONTANT INITIAL DU MARCHE	**449 650 € pour 5 ans**
MONTANT AVENANT N° 1	**60 280 € pour 5 ans**
MONTANT AVENANT N°2	**37 590 € pour 7 mois**
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	**547 520 €**
POURCENTAGE D'EVOLUTION PAR RAPPORT AU MARCHE INITIAL	**+ 21,7 %**

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

LE TITULAIRE,	**A Gignac le** **Le Pouvoir Adjudicateur,** **Louis VILLARET**

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ..... le

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

ECOPARC CŒUR D'HÉRAULT Z.A.C "LA GARRIGUE" APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2016 RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION SIGNÉ AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU les articles L. 300-4, 300-5 et 300-5-2 du code de l'urbanisme,
VU l'article L. 327-1 du même code,
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1523-2 et L. 1523-3,
VU la délibération du 7 juillet 2014 par laquelle la communauté de communes a approuvé la signature d'un traité de concession visant à confier à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'aménagement de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à St-André-de-Sangonis ainsi que sa commercialisation,

CONSIDERANT que sur les 40 000 m² de surface de plancher du périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession s'inscrit dans une surface de plancher de 35 000 m² environ destinés à de l'activité économique, soit une trentaine de lots de 1 000 à 4 500 m²,
CONSIDERANT que le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, lequel vise à donner les moyens à la collectivité de suivre en toute transparence son bon déroulement et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,
CONSIDERANT qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois suivant sa réception,
CONSIDERANT que le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à 6 096 k€ sur la totalité de l'opération, et que dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 reste équilibré,
CONSIDERANT le respect des engagements techniques et financiers,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le compte-rendu à la collectivité ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2016 et présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur d'Hérault » à St-André-de-Sangonis.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1533 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104386-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Rapport annuel CRAC ST ANDRE (2016) - TERRITOIRE 34

DEPENSES	MONTANT TOTAL PREVU EN k€HT	DERNIER BILAN APPROUVE	REALISE AU 31/12/16 en k€HT	ECART	NOUVEAU BILAN	REMARQUES
ETUDES	30	30	1		30	des études de marché ont été lancées au 1er trim 16
Acquisitions foncières	1369	1369	1279	90	1369	une provision de 90 k€ reste intégrée en cas d'acquistion de foncier supplémentaire
Travaux, honoraires et frais	4086	4086	995	3091	4086	reste à réaliser 3091 k€ sur les phases 1 et 2
Rémunération de l'aménageur	611	611	143	468	610	rémunération restant à percevoir 467k€ reste sensiblement identique
TOTAL	6096	6096	**2418**	**3649**	**6095**	**40% des dépenses ont été réglées**

RECETTES	MONTANT TOTAL PREVU EN k€HT	DERNIER BILAN APPROUVE	REALISEES AU 31/12/16 en k€HT	ECART	NOUVEAU BILAN	REMARQUES
CESSIONS DE TERRAINS	3238	3238	0		3238	La commercialisation a démarré en 2017 (68537 m²)
Participations :	2858					
dont celle du concédant CCVH	*1321*		*1266*	*55*	*1321*	*1266 K€ ont été apportés par la ccvh (apport foncier); le solde est prévu en numéraire (55 k€)*
dont celle du département	*1321*		*630*			*il est prévu que le département participe à la hauteur de 1321 k€: 315 k€ (2015-2017); 321 k€ (2018); 55 k€ (2019)*
subvention Etat	*216*					
TOTAL	6096	3238	1896	**55**	4559	**31% des recettes ont été perçues**

Le montant global des dépenses et recettes s'élève à 6096 k€ HT. Dans ces conditions le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 reste équilibré.

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRITOIRE 34

OPERATION D'AMENAGEMENT
ECOPARC DEPARTEMENTAL CŒUR D'HERAULT
« ZAC LA GARRIGUE »
A SAINT ANDRE DE SANGONIS
(OP. 10004)

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2016

Etabli le 30 mars 2017
Références : OO/MT

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération d'aménagement de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL CŒUR D'HERAULT « ZAC LA GARRIGUE » situé à SAINT ANDRE DE SANGONIS.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à présenter

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution***

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION 4
1.1. Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre 4
1.2. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur 6
1.3. Programme de l'opération 6
1.4. Données administratives relatives à l'opération 8
1.5. Enjeux du crac présenté 8
2. AVANCEMENT DE L'OPERATION 10
2.1. DEPENSES 10
2.1.1. Etudes 10
2.1.2. Acquisitions 10
2.1.3. Travaux, Honoraires Techniques et Frais divers a charge de l'aménageur 11
2.1.4. Travaux à charge de la Collectivité 12
2.1.5. Rémunération de l'aménageur 12
2.1.6. Fond de concours 12
2.2. RECETTES 13
2.2.1. Cessions 13
2.2.2. Participations 13
2.2.3. Subventions 14
2.2.4. Autres recettes 14
2.3. Indicateurs d'avancement financiers au 31/12/2016 15
2.4. Résultat ou participation de la collectivité 15
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE 15
3. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS 16
3.1. Echéancier prévisionnel de trésorerie 16
3.2. Préfinancement – emprunts et avances 16
3.3. Situation de trésorerie 16
4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS 16
ANNEXES AU CRAC 17

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Au terme d'un Traité de Concession d'aménagement signé le 26 septembre 2014 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 26 septembre 2024, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a confié à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'opération d'aménagement l'ECOPARC Départemental Cœur d'Hérault à Saint André de Sangonis, à vocation d'activités, d'une superficie de 10 ha environ situé à l'entrée Sud de Saint André de Sangonis.

Territoire34 n'intervient pas sur la totalité de la ZAC.

Cette opération poursuit notamment les objectifs suivants :

- Répondre aux demandes d'entreprises désireuses de s'implanter localement,
- Proposer des tailles de parcelles variées permettant de toucher un panel le plus large possible d'activités,
- Offrir des services aux entreprises afin de faciliter leur activité.

Le projet prévoit 2 phases opérationnelles (Cf. les périmètres d'opération et d'intervention en annexes 1 et 2).

Le périmètre

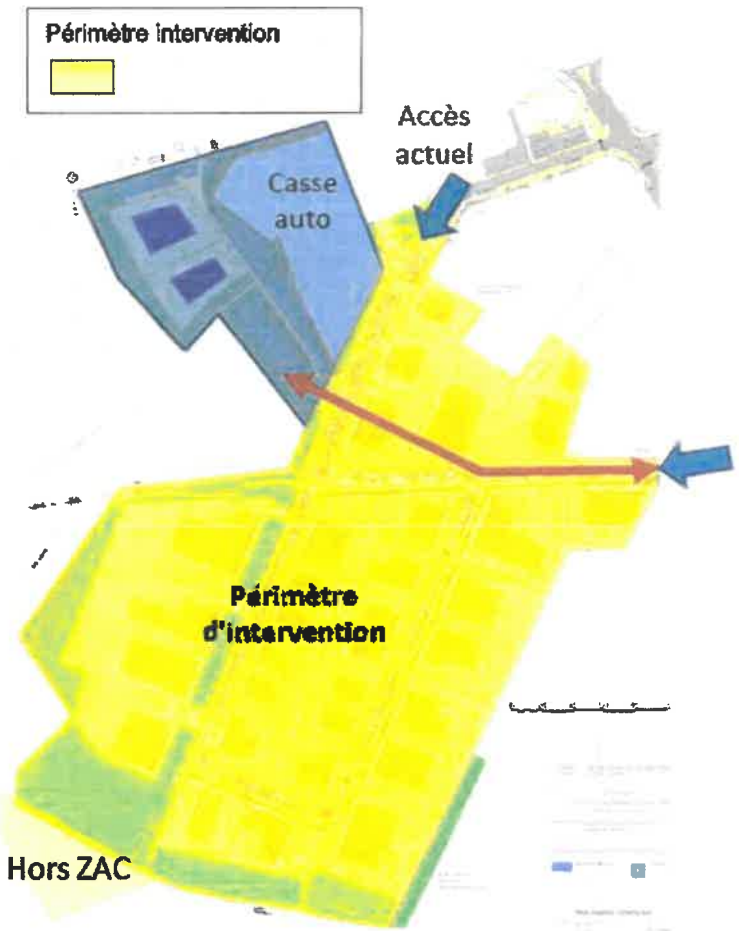

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La modification simplifiée du PLU a été approuvée le 20 octobre 2016.

1.3. PROGRAMME DE L'OPERATION

Programme de constructions

Sur les 40 000m² de SDP de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession confié à Territoire 34, s'inscrit dans une SDP de 35 000 m² environ destinés à de l'activité, soit une trentaine de lots de 1000 à 4500 m².

Programme des équipements publics (sur le périmètre d'intervention)

- Réalisés par l'aménageur :
  - Voiries internes ZAC
  - Réseaux secs
  - Réseaux pluvial et bassin de rétention, AEP, EU et Eau brute,
  - Espaces paysagers...
  - Sur demande de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : raccordement à la fibre optique. Ce raccordement impliquera a terme, une modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

- Réalisés par le concédant : sans objet.

Un dossier de réalisation global doit être établi ainsi qu'un Programme des Equipements Publics avec différence entre :

- Dossier de réalisation + Programme des Equipements Publics hors périmètre Territoire34
- Dossier de réalisation + Programme des Equipements Publics dans le périmètre Territoire34

Bilan prévisionnel initial

COMPTE DE RESULTAT (en € HT)	S2 - 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Bilan actualisé
DEPENSES												
10/ Total Etudes préopérationnelles	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
11/ Total Acquisitions auprès de collectivités	1 339 544 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 339 544 €
12/ Total Acquisitions autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13/ Total Travaux VRD	- €	1 320 000 €	660 000 €	- €	- €	770 000 €	236 500 €	- €	- €	- €	- €	2 986 500 €
16/ Total Honoraires Tiers	26 250 €	90 930 €	42 815 €	7 350 €	8 400 €	55 493 €	20 929 €	8 400 €	8 400 €	5 250 €	- €	273 717 €
17/ Total Honoraires Société	31 145 €	106 072 €	69 811 €	47 430 €	48 767 €	76 104 €	55 429 €	48 650 €	43 947 €	52 296 €	32 425 €	611 479 €
18/ Autres frais	2 000 €	199 000 €	44 435 €	7 141 €	8 762 €	16 125 €	5 625 €	5 746 €	5 029 €	4 517 €	70 €	299 251 €
20/ Fonds de concours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21-22/ frais financiers hors Court Terme	4 270 €	86 646 €	100 633 €	71 453 €	26 223 €	52 394 €	51 876 €	33 519 €	21 124 €	- €	- €	450 141 €
27/ Frais de commercialisation	- €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	9 499 €	2 000 €	- €	75 499 €
TOTAL DEPENSES H.T.	**1 433 289**	**1 847 650**	**927 194**	**143 375**	**89 152**	**875 116**	**380 359**	**106 316**	**87 389**	**63 084**	**32 496**	**6 096 130**
RECETTES												
50/ Ventes de terrains	- €	- €	271 843 €	480 615 €	476 280 €	390 995 €	390 518 €	466 448 €	330 570 €	510 773 €	- €	3 238 130 €
51/ Ventes au concédant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53/ Subventions (hors UE)	- €	- €	68 000 €	- €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	218 000 €
54/ Subventions Europe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Valorisation apport en nature terrains	1 285 990 €					55 010 €						1 321 000 €
Participation collectivité 2		315 000 €	315 000 €	315 000 €	320 990 €	55 010 €						1 321 000 €
55/ Participations collectivités	1 285 990 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €	320 990 €	110 020 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 642 000 €
56/ Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
57/ Participations autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
58/ Produits divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES H.T.	**1 285 990 €**	**315 000 €**	**652 843 €**	**715 615 €**	**947 250 €**	**500 925 €**	**390 518 €**	**466 448 €**	**330 570 €**	**510 773 €**	**- €**	**6 096 130 €**

Extrait annexe n°6 du traité de concession

1.4. DONNEES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'OPERATION

Un rappel de la chronologie de l'opération est joint en annexe 1 du présent CRAC.
La date d'expiration de la concession est fixée au 23 octobre 2024.

1.5. ENJEUX DU CRAC PRESENTE

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2016. Il présente l'avancement de l'opération depuis le dernier CRAC établi au 31 décembre 2015 et approuvé le 26 septembre 2016.

Plan d'aménagement et périmètre de la concession

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. DEPENSES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2016.

2.1.1. ETUDES

Montant total des études prévu : 30 K€HT

Etudes réalisées au 31/12/2016 : 1 K€HT

Des études de marché ont été lancées au dernier trimestre 2016 afin d'affiner la programmation et la destination des activités.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global études (€ HT)	30	30	0

2.1.2. ACQUISITIONS

Procédures d'acquisitions

Avancement 100%

Total des acquisitions prévues : 10 ha – 1 369 K€HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2016 : 1 279 K€HT

93 % des acquisitions foncières ont été réalisées correspondant à l'apport foncier de la CCVH pour un montant inférieur au bilan initial au regard des frais annexes effectifs.

Acquisitions réalisées au 31/12/2016 : 90 K€HT

Par précaution, une provision reste intégrée en cas d'acquisition de foncier supplémentaire. Le montant du nouveau bilan reste ainsi identique.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Total acquisitions (ha)	1 369	1 369	0

2.1.3. TRAVAUX, HONORAIRES TECHNIQUES ET FRAIS DIVERS A CHARGE DE L'AMENAGEUR

Les phases opérationnelles sont délimitées sur le plan suivant :

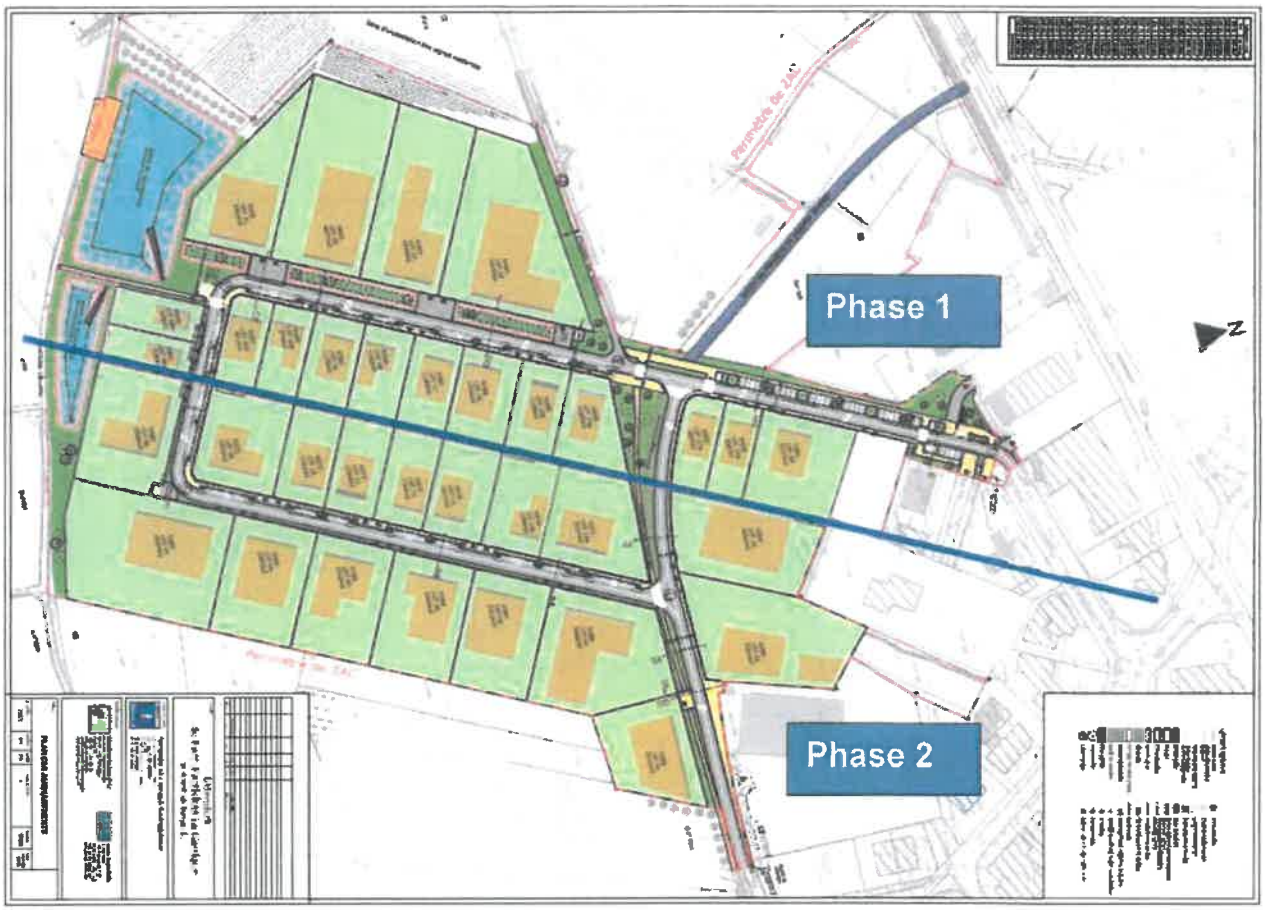

Montant total des travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers, prévus à charge de l'aménageur : 4 086K€HT

Travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2016 : 995 K€HT

Ces dépenses correspondent essentiellement aux travaux de la 1ière tranche et aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2016 : 3 091K€HT

Restent à réaliser les travaux suivants :

- Phase 1 : finitions et espaces verts, la livraison est prévue au 1er trimestre 2017.
- Phase 2 : l'engagement est prévu début 2018 en fonction de l'avancement de la commercialisation.

Y compris honoraires et frais divers afférents

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux, honoraires et frais divers à charge aménageur (K€ HT)	4 085	4 086	+1

Le montant global reste sensiblement identique. L'augmentation in fine potentielle des frais financiers due au décalage de la commercialisation liée à la mise en œuvre opérationnelle de la procédure de validation des candidatures est compensée par une optimisation du montant total des travaux.
A noter que ce montant de travaux intègre des demandes complémentaires de la collectivité (raccordement fibre, aménagement complémentaire, etc...).

2.1.4. TRAVAUX A CHARGE DE LA COLLECTIVITE

- **Sans objet**

2.1.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération totale prévue - 611 K€HT

Rémunération perçue au 31/12/2016 – 143 K€HT (23%)

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2016 - 467 K€HT (77%)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global rémunération aménageur (K€ HT)	611	610	-1

La rémunération reste sensiblement identique.

2.1.6. FOND DE CONCOURS

Sans objet.

2.2. RECETTES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2016.

2.2.1. CESSIONS : 3 238 K €

Avancement (cf. en complément bilan foncier en annexe du présent CRAC)

- **Avancement des cessions en M² de terrain :**

  L'avancement en **m² de terrain** est détaillé dans le tableau suivant :

	Dernier bilan approuvé (m² terrain)	Réalisé au 31/12/16	2017	2018	Au-delà	Surface totale (m² terrain)
Lots activités	68 537	0	14 565	4 023	49 949	68 537

Analyse des écarts éventuels en K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global cessions (m² terrains)	3 238 K€HT	3 238 K€HT	0

Le montant prévisionnel de recettes reste identique

Hypothèses de prix de cessions

Les hypothèses de prix de vente unitaires retenues au nouveau bilan sont les suivants :

	Bilan actualisé Prix moyen au m² en €	Dernier bilan approuvé Prix moyen au m² en €	Ecart
Activités / bureaux	Entre 40 et 75 €HT / m² terrain	Entre 40 et 75 € HT /m² terrain	

2.2.2. PARTICIPATIONS

Participations concédant : 1 321 K €

La participation prévisionnelle du Concédant s'élève à 1 321K€ dont 1 266K€ ont été versés au compte de l'opération en 2015 dans le cadre de l'apport foncier.

Le versement en numéraire du solde de 55 K€ est prévu en 2019.

Participations autres personnes morales de droit public : 1 321 K €

Dans le cadre d'une convention signée en septembre 2014, il est prévu que le Département participe également à hauteur de 1 321K€ selon l'échéancier suivant :

2015	2016	2017	2018	2019
315K€*	315K€	315K€	321K€	55K€

2.2.3. SUBVENTIONS

Le versement d'une subvention Etat de 216K€ est prévu en 2018

2.2.4. AUTRES RECETTES

2.3. INDICATEURS D'AVANCEMENT FINANCIERS AU 31/12/2016

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé du 31/12/2016.

- **Recettes perçues : 1 896 K€ soit 31 % du montant global des recettes**
    - **Participations : 1 896 k €**
- **Dépenses réglées : 2 419 K€ soit 40 % du montant global des dépenses**
    - Etudes : 1K€ soit 0,02% (correspondants à 3% du poste études)
    - Acquisitions : 1 266K€ soit 21 % (correspondants à 92% du poste acquisitions)
    - Autres : 1152K€ soit 18.98 % (correspondants à 24% du poste autres)

2.4. RESULTAT OU PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 6 096 k €.
Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 reste équilibré.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Le bilan actualisé, en annexe 3, est établi sur les bases de l'avancement physique décrit précédemment, en tenant compte des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2016 et à réaliser conformément à l'échéancier prévisionnel figurant au plan de trésorerie.

3. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS

3.1. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement ont été établi en annexe 3.

3.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

La mise en place d'un emprunt est programmée en 2017 qui devra être garanti par le concédant.

3.3. SITUATION DE TRESORERIE

Au 31/12/2016, la trésorerie de l'opération est de -525 K€.

Ce besoin de trésorerie est couvert :

- par le pool de trésorerie mis en place par la Société, auprès de la CDC à hauteur des gages d'encaissements de recettes à 12 mois

4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver le présent CRAC** au 31 décembre 2016 et notamment son bilan prévisionnel actualisé

- **d'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions** de l'année 2016.

ANNEXES AU CRAC

Annexe 1 : Chronologie de l'opération

Annexe 2 : Bilan acquisitions et cessions

Annexe 3 : Bilan financier et plan de trésorerie

Annexe 4 : Procédure commercialisation

ANNEXE 1

Chronologie de l'opération

Opération : 10004 – ECOPARC Départemental Cœur d'Hérault « ZAC La Garrigue » à Saint André de Sangonis.

Rappel des principales étapes des procédures mises en œuvre :

OBJET	DATE	OBSERVATION
Dossier de création ZAC	23/06/2008	délibération n° 67-2008
Création ZAC	23/06/2008	délibération n° 67-2008
Approbation choix aménageur et concession	07/07/2014	délibération du 07/07/2014
Convention de partenariat	29/09/2014	délibération du 07/07/2014
Notification concession d'aménagement	23/10/2014	Durée : 10 ans Fin : 23/10/2024
Dossier de réalisation ZAC	14/12/2015	Délibération du 14/12/2015
Approbation du PEP- ZAC	14/12/2015	Délibération du 14/12/2015
Approbation de la modification du PLU	20/10/2016	Délibération du 20/10/2016

ANNEXE 2

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE

Ce bilan est produit conformément à l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivité Territoriales qui prévoit son approbation par la Collectivité.

ACQUISITIONS

Liste des acquisitions - Année 2016

Sans objet.

CESSIONS

Liste des cessions - Année 2016

Sans objet.

ANNEXE 3

Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie

Au 31/12/2016
Opération : 10004

Bilan financier

	Bilan	Réalisé	Fin 2015	2016	2017	2018	Au delà	Bilan
DEPENSES	6 094 131	2 419 461	1 378 394	1 041 067	637 806	1 225 262	1 813 602	6 096 131
ETUDES PEALABLES ET PRE OPERATIONNELLES	30 000	1 960	960	1 000	10 000	8 040	10 000	30 000
AQUISITIONS AUPRES DU CONCEDANT	1 266 540	1 266 540	1 266 540					1 266 540
AQUISITIONS AUTRES	103 004	12 546		12 546		90 458		103 004
TRAVAUX DE VRD	2 986 500	804 763		804 763	244 636	950 000	952 980	2 952 379
TRAVAUX DE BATIMENTS								
HONORAIRES SUR TRAVAUX	307 724	78 603	43 451	35 152	42 100	22 550	164 471	307 724
REMUNERATION	609 291	143 018	66 718	76 300	55 562	74 720	336 764	610 064
FRAIS DIVERS	489 688	110 264		110 264	221 000	22 500	135 924	489 688
TVA PERDUE								
FONDS DE CONCOURS								
FRAIS FINANCIERS	102 760	1 767	725	1 042	29 507	21 994	84 839	138 107
FRAIS DE COMERCIALISATION	198 624				35 000	35 000	128 624	198 624
RECETTES	6 096 130	1 896 000	1 581 000	315 000	937 600	776 990	2 485 540	6 096 130
LOYERS								
VENTES DE TERRAINS ET DROITS	3 238 130				622 600	240 000	2 375 530	3 238 130
VENTES AU CONCEDANT								
VENTES DE BATIMENTS								
SUBVENTIONS NATIONALES	216 000					216 000		216 000
SUBVENTIONS EUROPE								
PARTICIPATIONS CONCEDANT	1 321 000	1 266 000	1 266 000				55 000	1 321 000
PRODUITS FINANCIERS								
REMBOURSEMENTS DIVERS	1 321 000	630 000	315 000	315 000	315 000	320 990	55 010	1 321 000
PRODUITS DIVERS								

Plan de trésorerie

	Bilan	Réalisé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Bilan
DEPENSES	6 094 131	2 419 461	1 041 067	637 814	1 225 263	184 132	236 386	458 162	323 077	527 948	90 688	6 096 131
RECETTES	6 096 130	1 896 000	315 000	937 600	776 990	937 510	278 722	426 997	601 164	741 667		6 096 130
TRESORERIE			-524 951	-220 695	-668 928	-315 540	-373 392	-408 298	-130 911	83 703	0	0

ANNEXE 4

Procédure commercialisation

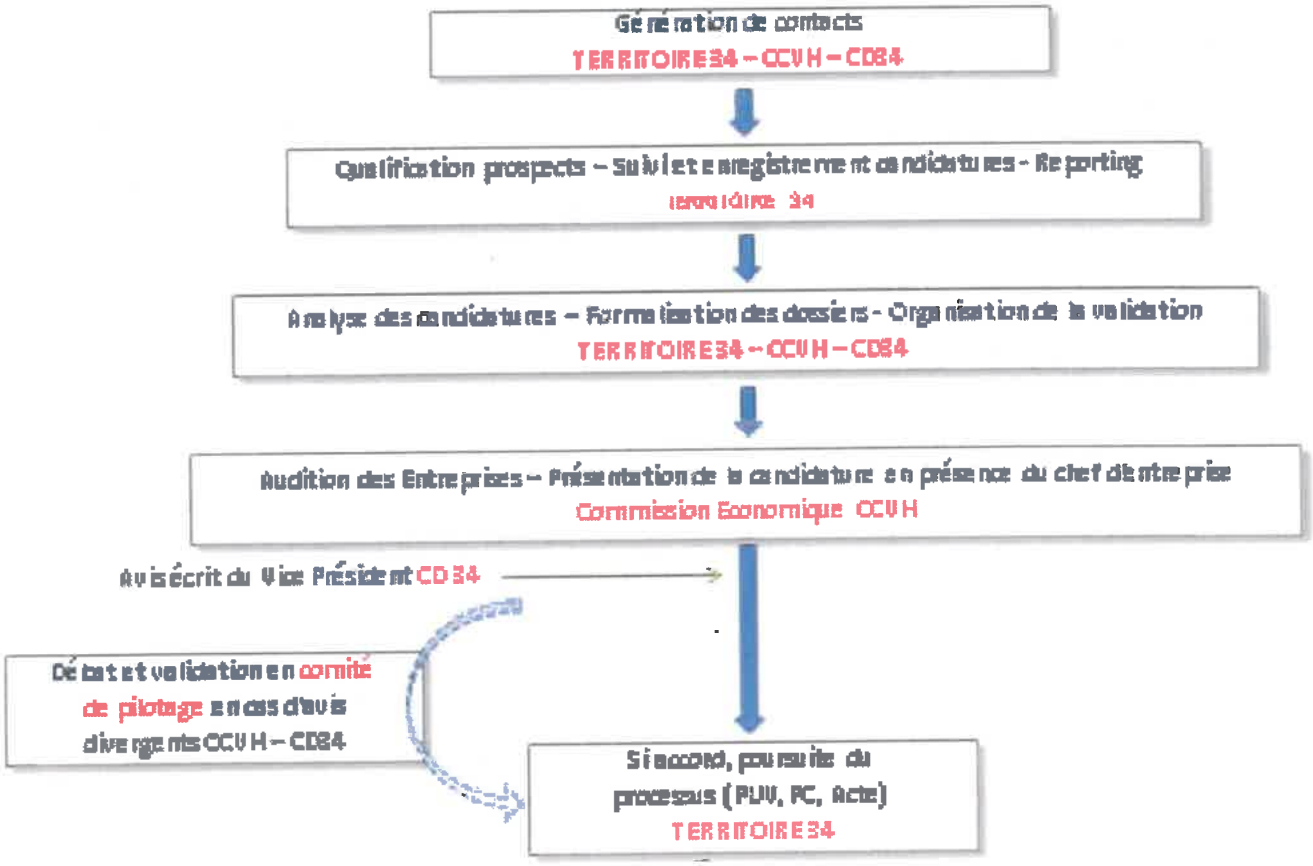

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

ZAE LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-5, L. 5214-16, et L. 1321-1 à 3 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique pour créer, aménager, entretenir et gérer l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire intercommunal,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-André-de-Sangonis, dans sa dernière version en vigueur issue de la modification simplifiée du 3 novembre 2016,
CONSIDERANT que l'entreprise PASTOR, située sur la ZAE La Garrigue à St-André de Sangonis, a sollicité la commune de St-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un projet de développement économique,
CONSIDERANT que l'entreprise PASTOR envisage en effet d'agrandir ses bureaux,
CONSIDERANT que pour être en conformité avec le PLU, les constructions envisagées doivent être implantées au-delà des marges de recul de 5 mètres minimum par rapport aux emprises publiques,
CONSIDERANT que ce projet ne peut être mené à son terme que si l'entreprise achète 25 m² d'une partie de l'espace public adjacent, voirie d'origine communale, aujourd'hui aménagé en parking, comme reproduite sur la cartographie jointe au présent rapport,
CONSIDERANT que ce projet ne remettant ni en cause le fonctionnement de la ZAE ni les fonctions de desserte de la voirie, il est proposé que la commune et la communauté de communes accompagnent ce projet de développement de l'entreprise ; les compétences de la commune et de la communauté de communes étant liées sur ce dossier,
CONSIDERANT qu'au titre de la compétence obligatoire « Développement économique », la Communauté de communes est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire de la vallée de l'Hérault *(Article L5214-16, I, 2° CGCT)* ; ces dernières ont été répertoriées, la zone d'activités de la Garrigue en fait partie,
CONSIDERANT qu'à ce titre, la communauté de communes est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les voiries comprises à l'intérieur de cette zone ; les parkings étant alors considérés comme appartenant à la voirie dans la mesure où ils en constituent l'accessoire,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1321-1 alinéa 1 du CGCT, *« le transfert d'une compétence [des communes vers l'EPCI] entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité*

bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ». Les voiries sont ainsi concernées par cette mise à disposition de plein droit, en principe constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire *(Article L. 1321-1 alinéa 2 du CGCT)*. En l'état actuel des choses, aucune mise à disposition n'a fait l'objet d'un tel procès verbal. Néanmoins, le régime juridique de la mise à disposition a bien vocation à jouer puisqu'elle intervient de plein droit.

CONSIDERANT que le CGCT précise alors que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition dispose de toutes les prérogatives du propriétaire *(article L1321-2 CGCT)* à l'exception du pouvoir d'aliéner le bien,

CONSIDERANT que le pouvoir de désaffectation du bien incombera donc à la Communauté de communes et le pouvoir de le vendre à la commune propriétaire, en l'occurrence la Commune de Saint-André-de-Sangonis *(Article L.1321-3 CGCT)*, qui se prononcera au préalable sur le déclassement du bien identifié,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de se prononcer favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR,
- d'approuver la désaffectation du bien nécessaire à la réalisation de l'opération et le retour du bien dans le patrimoine de la commune de St-André-de-Sangonis,
- d'inviter la commune à déclasser le bien pour le sortir du domaine public en vue de le céder à l'entreprise PASTOR.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1534 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104387-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

St-André-de-Sangonis - Z.A.E La Garrigue

PROJET D'AMÉNAGEMENT ENTREPRISE PASTOR

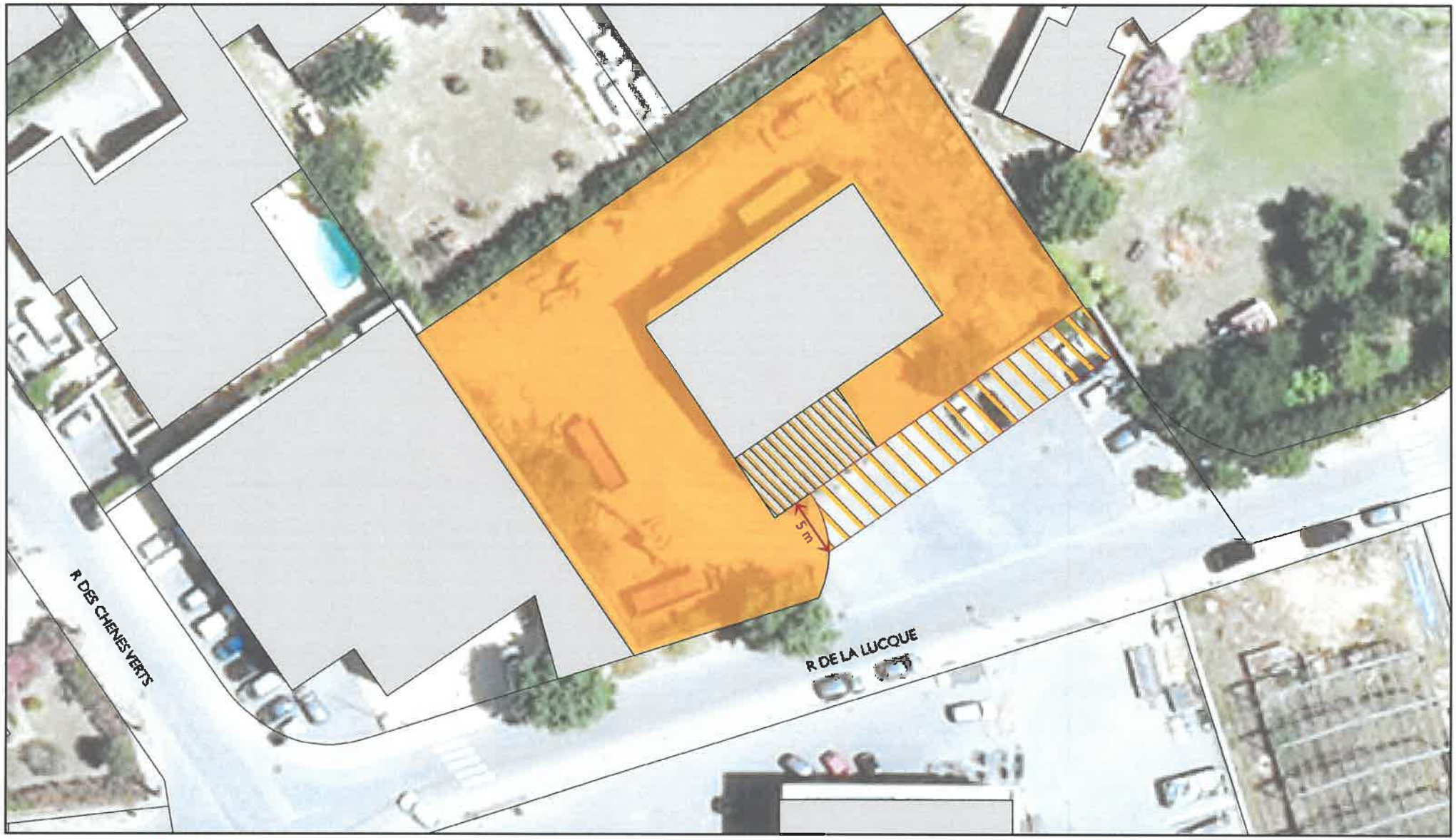

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelle AY87

Projet d'aménagement

- Extension du bâti
- Surface désaffectée du domaine public

0 20 Mètres

N

Réalisation : CCVH, août 2017

Sources : SIG-LR 2015 - CCVH 2017

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

CO-ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIBÉBÉS LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2017 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE ALFRED DE LA NEUCHE".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.5211-36 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative de petite enfance-jeunesse,
VU le vote du budget primitif en date du 23 janvier 2017 lors duquel a été approuvé le versement d'une subvention de 7000 euros à l'association « la Cie Alfred de la Neuche »,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est très attentive à la qualité d'accueil proposée au sein de ses crèches multi-accueils,
CONSIDERANT que la qualité d'accueil proposée aux tout-petits n'est pas simplement conditionnée au soin, au sommeil ou au repas, mais également à la proposition riche et diversifiée en matière d'éveil culturel,
CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle, le 25 septembre 2013, le service Petite Enfance Jeunesse (PEJ) de la communauté de communes a co-organisé avec l'association la Cie Alfred de la Neuche, la première édition du Festibébés, au Domaine Départemental des Trois Fontaines,
CONSIDERANT que l'objectif principal était de sensibiliser les professionnels de la petite enfance, en particulier les assistants maternels, et les parents à l'importance de l'éveil artistique et musical chez le tout-petit,
CONSIDERANT que ce sont alors 1 200 personnes (adultes et enfants) qui sont venues participer au Festibébés,
CONSIDERANT que forts de ce succès, les deux partenaires ont décidé de mettre en place cet évènementiel de façon bisannuelle ; en 2015, ce sont plus de 2 000 personnes qui ont pris part au Festibébés,
CONSIDERANT qu'en 2017, il s'agit donc de conduire la troisième édition du Festibébés, autour du

thème des oiseaux,
CONSIDERANT qu'afin de répondre à la volonté partagée par la communauté de communes et l'association la Cie Alfred de la Neuche de poursuivre le partenariat engagé, il est décidé de formaliser au travers d'une convention :

- *Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche*
- *Les engagements respectifs des deux parties dans la co-organisation du Festibébés 2017.*

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec La Compagnie Alfred de la Neuche à l'occasion de l'organisation de la 3ème édition du Festibébés programmé les 22 et 23 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1535 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104388-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA CO-ORGANISATION DU FESTIBEBES 2017

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Située, 2 Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34 150 GIGNAC
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président
Ci-après désignée « La Communauté de communes Vallée de l'Hérault » **(CCVH)**

ET :

L'association La Compagnie Alfred de la Neuche
Située, 4 chemin de Garrafax - 34 230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
Représentée par Solika JANSSENS, agissant en qualité de Directrice
Ci-après désignée « **L'association La Cie Alfred de la Neuche** »

EXPOSE :

Le 25 septembre 2013, l'association la Cie Alfred de la Neuche a co-organisé avec le service Petite Enfance Jeunesse (PEJ) de la CCVH, la première édition du Festibébés, au Domaine Départemental des Trois Fontaines.
L'objectif principal était de sensibiliser les professionnels de la petite enfance, en particulier les assistants maternels, et les parents à l'importance de l'éveil artistique et musical chez le tout-petit.
Ce sont 1 200 personnes (adultes et enfants) qui sont venues participer au Festibébés.

Fortes de ce succès, les deux partenaires ont décidé de mettre en place cet évènement de façon bisannuelle ; en 2015, ce sont plus de 2 000 personnes qui sont venues participer au Festibébés.

En 2017, il s'agit donc de conduire la **troisième édition du Festibébés,** dont le thème est axé autour des oiseaux.

OBJECTIFS 2017 :
La troisième édition du Festibébés voit s'enrichir le contenu de la manifestation, animée par l'association la Cie Alfred de la Neuche, de la façon suivante :

- Evènementiel Festibébés sur deux journées : en l'occurrence, le vendredi 22 septembre 2017, journée plutôt destinée aux professionnels de la petite enfance (crèches et assistants maternels) ; et le samedi 23 septembre 2017, journée plutôt destinée aux familles. Ces deux journées restant tout de même ouvertes à tout public.

- Proposition d'animations autour de l'éveil musical tout au long de l'année au RAM et dans les Multi-accueils
- Organisation et animation soirée comptines au Sonanbule à Gignac
- Organisation et animation d'une soirée avec les ados du territoire en juin pour les impliquer lors de l'évènementiel
- Interventions diverses au sein des écoles, bibliothèques, …
- Ateliers « familles » au sein des locaux de l'association

Afin de répondre à ces objectifs, ainsi qu'à la volonté partagée par la CCVH et de l'association la Cie Alfred de la Neuche de poursuivre le partenariat engagé, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche
- Les engagements respectifs des deux parties dans l'organisation du Festibébés 2017.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7 et L. 5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de Petite-enfance Jeunesse,

VU le vote du budget primitif en date du 23 janvier 2017 lors duquel a été approuvé le versement d'une subvention de 7000 euros à l'association « la Cie Alfred de la Neuche ».

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association la Cie Alfred de la Neuche, relative à l'organisation de la 3ème édition du Festibébés, et d'établir les engagements respectifs des 2 partenaires, co-organisateurs de l'évènement.

Article 2 : Conditions de financements à la Cie Alfred de la Neuche

L'association la Cie Alfred de la Neuche met en place un évènementiel fédérateur, mobilisant les acteurs culturels et ceux de la petite enfance, à l'échelle de la Vallée de l'Hérault, voire à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.
Cet évènementiel a lieu au Domaine départemental des Trois Fontaines : parc extérieur, salle du Chai, et locaux du RAM sont les espaces utilisés à cet effet.

Cette manifestation valorise les actions en faveur de l'accès à la culture et à la découverte artistique chez le tout-petit, en mettant en place un cadre convivial et festif, où animations, ateliers, concerts, déambulations dans le parc, se côtoieront pour susciter échanges et émotions chez les petits, mais aussi chez les grands.
Le montant de la subvention attribuée par la CCVH à la Cie Alfred de la Neuche s'élève à 7 000 euros pour les 2 journées évènementielles.

Article 3: Soutien technique et logistique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes apporte son soutien à l'association pour l'organisation du Festibébés. Il se traduit par :

- La mise à disposition de matériel dont la liste est établie d'un accord commun entre l'association la Cie Alfred de la Neuche et le service PEJ de la CCVH,
- La mise à disposition de moyens humains, en particulier pour la tenue des parkings et l'accueil du public,
- Des conseils administratifs et techniques pour le montage des dossiers à destination des partenaires institutionnels, dont la CAF,
- La valorisation de la communication de l'évènement au travers de ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Article 4: Publicité et communication

1 - Communication

L'association la Cie Alfred de la Neuche s'engage à veiller à ce que soit portée sur l'ensemble des documents promotionnels relatifs au Festibébés la mention « co-organisé avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault », par l'apposition le logo de la CCVH sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles…) fournis par la collectivité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à indiquer sur l'ensemble de ses supports de communication, relatifs à cet évènement, la mention « co-organisé avec l'association la Cie Alfred de la Neuche ».

2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets…

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la clôture de toutes les actions conduites dans le cadre du Festibébés 2017.

Article 6: Sanctions

En cas de non-exécution des modalités de la convention, ou de modification substantielle dans l'organisation du Festibébés, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7: Contrôle de l'administration

L'association La Cie Alfred de la Neuche s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8: Evaluation

Au terme du Festibébés et de sa dernière action, l'association la Cie Alfred de la Neuche remet, dans un délai de deux mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats attendus tels que définis dans l'article 2 de cette convention, sur l'impact des actions sur les publics cibles, et sur le prolongement susceptible d'être apporté, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La forme du bilan-évaluation est a minima la remise d'un document écrit. Elle peut aussi être l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des partenaires du projet Festibébés.

Article 9 : Différends entre les parties

Les parties règleront autant que faire se peut leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à ....., le.....2017

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,	Pour l'association la Cie Alfred de la Neuche,
Louis VILLARET,	Solika JANSSENS,
Président	Directrice

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CŒUR D'HÉRAULT
PLAN D'ACTIONS ET DE FINANCEMENT 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté prefectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur, en particulier sa compétence en matière d'action culturelle,
VU la délibération communautaire n°1162 en date du 22 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) Cœur d'Hérault, signé le 3 juillet 2015 par la Communauté de communes Valée de l'Hérault, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault et sept ministères, et ce pour une durée de trois ans de 2016 à 2018,
CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les parties s'engagent conjointement à :
* *Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire,*
* *Sensibiliser à la culture, les publics "jeunes" et éloignés de l'offre culturelle,*
* *Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire,*
* *Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libres chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques.*

CONSIDERANT que le territoire du Cœur d'Hérault constitue la dimension pertinente pour la structuration des acteurs et la circulation des publics et des artistes, il en découle le définition de cinq axes stratégiques suivants :
* *Structuration d'une offre spectacle vivant commune, à destination du public scolaire,*
* *Structuration de l'enseignement musical à travers les trois écoles de musique du territoire,*
* *Développement des pratiques artistiques amateurs,*
* *Développement de la médiation autour des patrimoines artistiques et culturels*
* *Implication et élargissement des publics.*

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'approuver le plan d'actions et de financement 2017 annexé au travers duquel la communauté de communes présente sept projets repartis sur les cinq axes prioritaires,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver le plan d'actions présenté en annexe,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, ce plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1536 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104389-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) du Cœur d'Hérault - Année 2017

	DEPENSES	RECETTES			
POSTES DE DEPENSES	**MONTANT**	**FINANCEMENT DRAC**	**FINANCEMENT Département Hérault**	**TAUX DE FINANCEMENTS PAR ACTIONS**	**PART AUTOFINANCEMENT CCVH**
Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire					
Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire					
Sensibilisation musicale à l'école	51 150 €	4 000 €		8%	47 150 €
Artistes invités à l'école de musique	15 100 €	2 000 €		13%	13 100 €
Un orchestre après l'école	26 000 €	3 000 €		12%	23 000 €
Axe 3 - Développement des pratiques artistiques amateurs					
Axe 4 - Patrimoine et médiation					
Exposition "Graines de terre"	15 000 €	4 000 €	6 000 €	67%	5 000 €
Patrimoine et médiation à destination de la jeunesse	19 500 €	2 500 €	5 000 €	38%	12 000 €
Axe 5 - Impliquer et élargir les publics					
Diffusion Jeune public	48 700 €	5 000 €		10%	43 700 €
Résidence Michel Arbatz	11 800 €	2 000 €		17%	9 800 €
TOTAL	**187 250 €**	**22 500 €**	**11 000 €**	**18%**	**153 750 €**

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault
Synthèse des fiches-actions réceptionnées - Préparation de la programmation 2017

Libellé des actions	Maître d'ouvrage	Contenu de l'action	Territoire / Rayonnement	Publics bénéficiaires	Partenaires mobilisés	Coût total de l'action
Journée-Forum Education Artistique et culturelle	SYDEL du Pays Coeur d'Hérault	Journée de valorisation et de concertation sur le CTEAC Coeur d'Hérault (bilan des projets 2016, témoignages, travail en ateliers sur les perspectives...)	Pays Coeur d'Hérault	Acteurs locaux de l'EAC, signataires et partenaires, élus, établissements scolaires...	Signataires du CTEAC	10 000
Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire						
Compagnons scolaires	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	Parcours avec 3 classes des collèges et lycées de Clermont l'Hérault (4 spectacles, rencontres avec l'équipe du théâtre et les équipes artistiques programmées, ateliers de pratique)	Clermontais et Pays Coeur d'Hérault	3 classes (collège du Salagou, Lycée renée Gosse, Lycée Le Cap d'or)	Etablissements scolaires, DRAC, Académie de Montpellier	7 950
Représentations scolaires	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	Offre de spectacles sur le temps scolaire (12 représentations). Le dossier est réalisé avec le Service Educatif et présente également l'offre du Lodévois & Larzac et du Sonambule, dans une logique territoriale	Pays Coeur d'Hérault	Etablissements 1er et 2nd degré (5-18 ans), MECS	CCLL, Le Sonambule, MECS	29 000
Représentations scolaires dans le cadre des Saisons du Lodévois et Larzac et du théâtre Lutéva	Communauté de communes Lodévois et Larzac	Une vingtaine de représentations spécifiques dédiées aux élèves des 1er et 2nd degré	Pays Coeur d'Hérault	Etablissements 1er et 2nd degré	Etablissements scolaires, équipes artistiques	23 800
Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire						
Sensibilisation musicale à l'école	Communauté de communes Vallée de l'Hérault / Office culturel Vallée de l'Hérault	Rencontres musicales sous la forme de concerts et travaux en classe avec un duriste et un artiste	Vallée de l'Hérault	62 classes maternelles et primaires, collège de Gignac	Etablissements scolaires, Education nationale	51 150
Artistes invités à l'école de musique	Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault	Actions de médiation hors temps scolaire : 6 à 8 projets de rencontres artistiques	Vallée de l'Hérault	320 élèves de l'école de musique et musiciens amateurs, grand public	Le Sonambule (diffusion, résidences)	15 100
Un orchestre après l'école	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Projet triennal pour découvrir la pratique des cuivres au sein d'une fanfare et dynamiser les pratiques musicales amateurs	Vallée de l'Hérault	Elèves de l'école de musique, enfants volontaires sur du temps extra-scolaire	Harmonie de Saint-Pargoire	26 000
Axe 3 - Développement des pratiques artistiques amateurs						
Ateliers de pratiques artistiques amateurs	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	Ateliers hebdomadaires pour les enfants, stages pour les jeunes, ateliers et stages ponctuels pour les adultes	Pays Coeur d'Hérault	Enfants et jeunes de 7 à 20 ans, adultes, public défavorisé	MECS, MLJ, Réseau Jeunes Clermontais, associations sociales	18 000
Cultures urbaines en Coeur d'Hérault	Communauté de communes Lodévois & Larzac / Office Culturel de la Vallée de l'Hérault	Découverte de la pratique du hip-hop, de la musique et du chant (ateliers danse et écriture) à Gignac et Lodève, valorisés en première partie d'une battle et d'un concert hip-hop profesionnels	Lodévois & Larzac / Vallée de l'Hérault	Jeunes 12-25 ans (dont QPV Lodève)	MJC Lodève, Club Ado Gignac, Espace Jeunes Lodève, ALSH, médiathèque Lodève, Asso Lodève Urbaines Sessions	14 700
L'Atelier-bus : atelier de pratique artistique ambulant	Association en trait en matière	Interventions de sensibilisation, d'initiation et de création en arts visuels en aménageant un bus en atelier ambulant	Pays Coeur d'Hérault, puis département et région	Jeunes 0-25 ans en et hors temps scolaires, familles, habitants, publics spécifiques	établissements scolaires, associations locales, secours populaire, hôpitaux, foyers ruraux...	74 689
La danse voltige pour tous	Association Tât en l'air	Acquisition d'un portique de danse voltige pour rendre la pratique accessible à tous les publics (itinérance)	Hérault	Scolaires, habitants, structures médico-sociales, familles...	collectivités locales, établissements médico-sociaux, associations locales	77 640
Crée ton son et kiff ton image	Association Emotions en Mouvement	Projet de création d'un texte musical et réalisation d'un court-métrage pour les jeunes suivis par la MLJ	Pays Coeur d'Hérault	8 jeunes MLJ ?	Forum TV, MLJ, PJJ	18 000
Le roman photo, une narration entre cinéma et bande-dessinée	Espace Nomade	Ateliers autour du roman-photo mêlent écriture, photographie, théâtre et arts plastiques	Vallée de l'Hérault	Adolescents / enfants + 10 ans en temps scolaire ou hors temps scolaire	Conseil départemental, commune d'Aumelas	6 500
Atelier d'initiation aux intelligences des mains	Association "Outil en main" du Lodévois et de la Vallée de l'Hérault	Ateliers pédagogiques et de pratiques sur les métiers d'art	Lodève et Saint André de Sangonis	Elèves du collège de Saint-André, jeunes de Lodève	Collège de St André de Sangonis, structures culturelles et d'éducation artistique	13 000
Regards croisés et créations au village des Arts et Métiers d'Octon	P.A.R.C (Pôle Artistique Réseau Culturel)	Ateliers de pratiques artistiques autour des expositions du Village des arts et métiers, en lien avec les artistes résidents du village	Pays Coeur d'Hérault	Scolaires, public structures médico-sociales	Associations locales, lycée de Lodève, écoles, Réseau Jeunes Clermontais, médiathèquea	6 600
Les petits loups des voix	Jazz à Junas	Création d'un livre-cd du projet "Petits Loups des Voix" avec concert de sortie au Sonambule	Ecoles du QPV Lodève / Rayonnement + large du projet	50 enfants en temps scolaires / Grand public pour le CD	DDCS, Rectorat...	22 030
Au contact de la terre	Association Terre-Contact	Ateliers artistiques, visites d'exposition et rencontres avec des artistes autour de l'argile	Pays Coeur d'Hérault	Jeunes accueillis à l'Ensoleillade, enfants / parents, adultes, RAM	Hôpital de jour, ITEP, CAF...	25 140
Expression Ados : de la radio au théâtre	Maison des Adolescents de l'Hérault	Créations radiophoniques sur le thème de la jeunesse, en lien avec la création théâtrale de la Cie La Hurlante	Pays Coeur d'Hérault	Adolescents 11-21 ans, public spécifique et familial	Radio Pays d'Hérault, Radio Lodève, structures médico-sociales...	25 850
Axe 4 - Patrimoine et médiation						
Le musée hors les murs	Musée de Lodève	Ensemble des actions du service éducatif destinées aux enfants et adolescents sur et hors temps scolaire	Lodève (dont QPV), CC Lodévois & Larzac, Pays Coeur d'Hérault	Scolaires, jeunes, enseignant, public hors temps scolaire	Théâtre Lutéva, éducation nationale, associations locales	40 000
Les nouveaux cabinets de curiosités du Coeur d'Hérault	Association CIST	Création de "cabinets de curiosités" itinérants et thématiques basés sur la culture et le patrimoine local avec diffusion au moyen d'ateliers de pratiques artistiques	Pays Coeur d'Hérault	Habitants, scolaires, grand public, touristes	Collectivités locales, écoles, EHPAD, bibliothèques	27 000
Patrimoine et médiation à destination de la jeunesse	Communauté de communes Vallée de l'Hérault / Office de tourisme intercommunal	Service éducatif "Sites et Paysages de la Vallée de l'Hérault" axé sur la période médiévale et l'archéologie	Vallée de l'Hérault	Scolaires 6-15 ans	Education nationale, Conseil départemental, CNRS	19 500
Aménager des espaces et proposer une visite virtuelle du parc mégalithique au public en situation de handicap	Prieuré Saint-Michel de Grandmont	Aménagement du site pour les personnes en situation de handicap et visite virtuelle du parc (salle de projection aménagée)	Lodévois & Larzac / Pays	Public en situation de handi	Tourisme & handicap, CCLL	46 375

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault
Synthèse des fiches-actions réceptionnées - Préparation de la programmation 2017

Libellé des actions	Maître d'ouvrage	Contenu de l'action	Territoire / Rayonnement	Publics bénéficiaires	Partenaires mobilisés	Coût total de l'action
Visites-ateliers autour du Moyen-âge et de la Préhistoire	Prieuré Saint-Michel de Grandmont	Visites-ateliers thématique sur les méthodes de construction au Néolithique et Moyen-Age	Lodévois & Larzac / Pays	Familles / Scolaires / enfants	CCLL, associations locales	27 400
Valorisation du patrimoine viticole	Association Les Nuits couleurs	Création de supports multimédia pour perpétuer la mémoire viticole (films, interviews, témoignages...) / En lien avec Fest'bal en fanfare	Vendémian	10 Ados de la Maison des jeunes, enfants école primaire	Maison des jeunes, école primaire, habitants et agriculteurs de Vendémian	6 900
Centre de ressources documentaire vivant en langue occitane	Association De Cor d'Erau e d'Oc	Centre de ressources au sein de la Calandreta de Gignac : recueil et prêt d'ouvrages, animations	Projet basé à Gignac	Jeunes, personnes âgées, habitants, familles	Projet de partenariat avec les structures sociales, bibliothèques, CIRDOC, éts scolaires...	20 000
Axe 5 - Impliquer et élargir les publics						
La ville en scène	Communauté de communes Lodévois et Larzac	Projet artistique participatif dans le cadre de la scénographie du festival Résurgence (mise en place d'ateliers par une équipe de plasticiens)	Lodévois et Larzac / Ville de Lodève (particulièrement QPV)	12-25 ans et habitants	Associations locales, ITEP de Campestre - Ville Ados, collège, médiathèque, service jeunesse...	20 000
Résidences d'infusion	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	4 résidences d'artistes inédites qui provoquent la rencontre fortuite avec le public : ateliers partagés, performances... Une restitution est imaginée au cas par cas	Clermontais et Pays Cœur d'Hérault	Habitants, particuliers défavorisés ou éloignés de la culture	Salle de sports, associations locales, Secours Populaire, foyers ruraux, cercle occitan	36 500
Les ambassadeurs - Sillonnons ensemble !	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	Les ambassadeurs sont des personnes qui deviennent les porte-paroles du Sillon / Les compagnons sont des collectifs qui entretiennent une relation particulières avec Le Sillon (convention de partenariat). Le Grand Banquet réunit ces partenaires chaque trimestre autour d'un repas partagé et d'une intervention artistique	Clermontais et Pays Cœur d'Hérault	Habitants, notamment investis dans tetissu associatif	Associations culturelles et entreprises locales, Secours Populaire, MECS	14 000
Sensibiliser à l'interculturalité et à la mobilité les jeunes à travers la pratique multimédiale et numérique	Association Viramonde	Rencontres et animations dans les établissements scolaires avec la participation des jeunes en service civique international	Pays Cœur d'Hérault	Jeunes, quartier prioritaire Lodève	Collectivités locales, CAF, établissements scolaires, associations locales...	38 000
Diffusion Jeune public	Communauté de communes Vallée de l'Hérault / Office culturel Vallée de l'Hérault / Cie Alfred de la Neuche	Diffusions jeune public (spectacles itinérants dans les bibliothèques pour les 0-3 ans et programmation enfants 6-12 ans)	Vallée de l'Hérault	Jeune public (1-12 ans), familles, RAM	Bibliothèques, Le Sonambule, Réseau des Assistantes Maternelles, Cie Alfred de la Neuche, Argileum, Maison de la poésie	48 700
Diffusion territoriale	Office culturel Vallée de l'Hérault	Actions hors les murs du Sonambule : programmation d'une dizaine de concerts de musiques actuelles dans les communes	Vallée de l'Hérault	Habitants	Mairies, associations locales, acteurs économiques (caves coopératives...)	10 700
Si ce n'est toi	Communauté de communes Lodévois et Larzac / Théâtre Le Sillon	Parcours culturels spécifique pour un public en situation de handicap (résidences, spectacles, ateliers de pratique artistique)	Lodévois & Larzac / Clermontais	Jeunes encadrés par l'APSH 34 (Vill'ados de Clermont et ITEP de Campestre)	ITEP Campestre, Ville Ados, Théâtre de la Remise	25 074
Traces : Résidence La Vaste Entreprise	Communauté de communes Lodévois & Larzac	Dans le cadre d'une résidence artistique, 2 projets interrogent le lien spectacle vivant / arts plastiques : projet de performance à partir d'une collecte de souvenirs, créations plastiques sur la vie quotidienne des habitants	Lodève Cœur de ville	habitants de Lodève	Musée de Lodève, collectifs citoyens	12 900
UTOPIE : résidence d'immersion de la compagnie Interstices	Communauté de communes Lodévois & Larzac	Résidence dans différents espaces du territoire avec propositions de collectages, lectures, stages, performances...	Larzac méridional et massif de l'Escandorgue	publics scolaires, habitants, associations, agriculteurs...	écoles, mairies habitants, associations...	18 000
Exposition Graines de terre	Communauté de communes Vallée de l'Hérault / Argileum	Exposition céramique Séverine Cadet, ateliers, rencontres, animations...	Saint-Jean de Fos et Maison du Grand Site	Public scolaire, enfants et familles en vacances, adultes	Demain la terre, écoles	15 900
Résidence de territoire Michel Arbatz	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Résidence de territoire (chanson, comédie, poésie) : ateliers d'écriture en bibliothèques, travail avec les écoles, diffusion...	Vallée de l'Hérault	élèves école de musique et établissements scolaires, grand public	Bibliothèques, établissements scolaires...	12 880
Compagnonnage MECS	Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon	Parcours MECS autour du spectacle vivant : spectacles, ateliers de sensibilisation et de pratique, stages...	Communauté de communes du Clermontais	Jeunes et éducateurs de la MECS de Clermont l'Hérault	Conseil départemental	5 400
Réalisation d'un court-métrage culturel	Association Les Nuits couleurs	Création d'un court-métrage autour d'une thématique culturelle en lien avec la musique et le territoire (ateliers hebdomadaires sur un trimestre)	Vallée de l'Hérault	10 participants ados (Maisons des jeunes)	Maison des jeunes, Réseau jeunesse Vallée de l'Hérault	4 000
Création collective artistique dans le cadre du Festibébés 2017	Association Alfred de la Neuche	Création collective artistique participative à travers des ateliers	Pays Cœur d'Hérault	Familles, pros de la petite enfance, enfants des crèches et maternelles, maisons de retraite	CCVH, CAF, Foyers ruraux, Conseil départemental, associations locales, lycée agricole Gignac	14 850
Développement de la Maison du spectateur sur le Cœur d'Hérault	CEMEA	Action de formation pour les professionnels, actions d'accompagnement du spectacteur	Pays Cœur d'Hérault	Professionnels des secteurs jeunesse et culture, habitants	Collectivités, associations	11 900
Sensibilisation aux pratiques théâtrales	Association Récré-Cité	Sensibilisation au théâtre à travers 3 pièces de théâtre donnant lieu à des répétitions et représentations publiques	Saint Maurice Navacelles et Saint-André de Sangonis	scolaires, habitants	Association Plateau (Saint-Maurice Navacelles, Association La Sauce Saint-André, éts scolaires et médiathèques	5 400

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN
Procurations :	Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL
Excusés :	Monsieur Grégory BRO
Absents :	Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.5211-36 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture,
VU le vote du BP en date du 23 janvier 2017 lors duquel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'octroi d'une subvention de 32 000 euros à l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH),
VU l'avis favorable de la commission culture en date du 24 novembre 2016,
CONSIDERANT que l'OCVH, par l'action culturelle qu'il porte depuis plusieurs années sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, est un acteur culturel majeur de notre territoire,
CONSIDERANT que le Ministère de la Culture, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac apportent un soutien financier aux projets de l'OCVH,
CONSIDERANT qu'il existe une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH, dans les domaines notamment de l'éducation artistique, de la formation du musicien et de l'accompagnement des pratiques amateurs,
CONSIDERANT que l'association est dotée :

- *d'un projet artistique et culturel ambitieux et de qualité autour des musiques actuelles,*
- *d'un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC),*
- *d'une volonté d'implantation de l'activité sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault dans une complémentarité avec les activités qui se déroulent sur le Sonambule (équipement dont l'association est gestionnaire par convention signée avec la commune de Gignac),*
- *d'une ambition de rayonnement au niveau régional en termes de public et de réseaux artistiques.*

CONSIDERANT que le soutien financier de la communauté de communes s'inscrit effectivement dans le cadre de sa politique culturelle, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aides adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012,
CONSIDERANT que dès lors, et afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé, il convient de renouveler la convention annuelle d'objectifs qui lie l'association à la communauté de communes depuis 2013,
CONSIDERANT que cette nouvelle convention viendrait formaliser :

- *le soutien financier apporté par la communauté de communes à l'OCVH,*
- *les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat ainsi mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,*
- *les engagements de l'Office culturel dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation du projet culturel et artistique.*

CONSIDERANT que cette convention, valable pour l'année 2017, prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,
CONSIDERANT que le rapport de gestion 2016 de l'association ainsi que son rapport d'activités sont consultables au siège de la communauté de communes, à la Direction générale, Service des Assemblées,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée, à conclure au titre de l'année 2017 avec l'association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault" en vue d'organiser la promotion d'évènements culturels en Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1537 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104390-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »
D'une part,

Et

L'Association L'office culturel de la Vallée de l'Hérault
Située, 2 av du Mas de salat à Gignac
Représentée par Jérôme Frey agissant en qualité de président
Ci-après désignée « **L'association**»,
D'autre part,

Exposé

L'office culturel de la Vallée de l'Hérault est un acteur culturel majeur du territoire de part l'attractivité de la programmation musique actuelle qu'il diffuse au Sonambule, l'accompagnement des artistes et la médiation envers tous les publics. Membre actif du réseau des salles musiques actuelles en Languedoc Roussillon et en lien avec plusieurs structures culturelles en Midi Pyrénées, l'Office culturel de la vallée de l'Hérault est également partenaires des acteurs culturels en Pays cœur d'Hérault et localement de nombreuses associations et porteurs de projets. Il participe ainsi à la dynamique culturelle et sociale du territoire intercommunal et à son rayonnement.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office culturel de renforcer le partenariat engagé, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association
- Les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat ainsi mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention versée par la CCVH
- Les engagements de l'office culturel dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation du projet culturel et artistique.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Office culturel de la vallée de l'Hérault sur un projet autour des musiques actuelles dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

Considérant que depuis 2011, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'Office culturel pour soutenir la structuration de son équipe et la réalisation de son projet culturel et artistique,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office culturel participe de cette politique et de l'intérêt local

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2311-7 et L5211-36 ;

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions culturelles menées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectif : Mettre en œuvre le projet culturel et artistique de territoire basé sur 4 axes :
La programmation

- Contribuer à la diversité des genres, des formes et des origines au cœur d'un projet centré sur les musiques actuelles
- Participer à la prise de risque artistique via la programmation d'artistes en développement ou sans public constitué
- Affirmer une politique de 1ères parties ou de plateaux

Le soutien et l'accompagnement à la production et au développement artistique

- Accompagner des artistes locaux dans leur insertion dans la filière professionnelle
- Etablir et mettre en œuvre des partenariats de pré-production avec les producteurs
- Mettre en œuvre des résidences

Le développement d'une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH dans le cadre de son projet artistique et culturel

dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et l'accompagnement des pratiques amateurs

- Co construire un projet culturel d'éducation artistique sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accompagner et participer au parcours de formation du musicien
- Susciter, accompagner et fédérer les pratiques amateurs
- Porter une attention particulière à la création et à la commande d'œuvres nouvelles

La médiation et les partenariats locaux

- Inscrire le projet culturel dans une offre culturelle équilibrée sur le territoire
- Bâtir avec les acteurs du monde de l'éducation populaire et de l'enseignement, un accès de tous les publics, au projet
- Permettre une mixité des publics et participer au développement culturel du territoire via la construction de partenariats locaux

2.2 – Publics visés

- Population locale : habitants de la vallée de l'Hérault et plus largement publics du Pays cœur d'Hérault. Une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Publics culturels de l'aire montpelliéraine

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur le développement culturel de la vallée de l'Hérault et l'accès de tous à la culture

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

- Organisation de manifestations culturelles au Sonambule (Gignac) et sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accueil de résidences artistiques
- Participation aux actions d'éducation artistique, de formation du musicien et à l'accompagnement des pratiques amateurs avec l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault
- Mise en œuvre d'actions de médiation culturelle
- Participation aux réseaux culturels, artistiques et institutionnels contribuant au rayonnement du projet
- Mise en œuvre de partenariats
- Mise en œuvre et animation d'une vie associative active garantissant le bon fonctionnement des instances de décision et de concertation

3.2- Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour l'ensemble de ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations. Le soutien de la Communauté de communes se traduit pour l'année 2017 par :

- Le versement à l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 32 000€ répartie comme suit :
    - 15 000€ dédiés au financement du poste de direction de l'Office culturel
    - 10 000€ dédiés au financement du projet culturel et artistique de l'association
    - 7 000€ dédiés à l'implantation de projets sur le territoire hors du Sonambule (dans 5 communes minimun) et aux actions de médiation en direction des publics dans le cadre du CTEAC.
- Un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local;
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

1 - Communication

Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de faire apparaitre le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles…) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets…

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'Office culturel, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Office culturel s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Trois représentants de la communauté de communes siègeront au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association. La communauté de communes sera invitée aux 2 comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira par l'organisation d'une réunion d'un comité de pilotage à l'initiative de l'association qui présentera un compte-rendu global de son activité.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à ....., le .....

Pour L'Association	Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Jérôme FREY Président	Louis VILLARET Président

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D2017-17

DECISION

DE DÉSIGNER LA SCP MICHÈLE BENSOUSSAN-COHEN ET CLAIRE GUY, AVOCATS À LA COUR, POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER DANS LE CADRE DU RÉFÉRÉ EXPERTISE INTENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE VERDEILLE, MADAME ARMANDE ALIA, ÉPOUSE VERDEILLE, MONSIEUR FRANCK VERDEILLE ET LA SCI VERDEILLE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant […] ;

Vu le code de procédure civile, en particulier ses articles 145 et 809 alinéa 1er ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-II-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « La Croix » à Gignac ;

Vu l'ordonnance d'Expropriation en date du 25 février 2013 déclarant partiellement expropriées les parcelles 74, 814, 843 et 845 section F sur la commune de Gignac *(aujourd'hui cadastrées AW106, AW140, AW142, AW143, AW145)* appartenant à la société civile immobilière (SCI) VERDEILLE ;

Vu l'arrêté n° 2014-36 du 18 décembre 2014 portant déconsignation totale des sommes dues suite au jugement rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 10 décembre 2014 dans l'affaire Communauté de communes Vallée de l'Hérault contre / SCI VERDEILLE, propriétaire bailleur de l'entreprise Franck DEPANNAGE ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 19 mai 2015 rendu par la Chambre des expropriations, aujourd'hui définitif, arrêtant le montant définitif de l'indemnité totale de dépossession à 93 000 euros à verser à la SCI VERDEILLE, propriétaire bailleur de l'entreprise Franck DEPANNAGE ;

Vu l'intervention du versement de l'indemnité précitée ;

Vu l'acte d'huissier constatant que l'entreprise Franck DEPANNAGE n'a pas libéré les parcelles expropriées ;

Vu la proposition de convention d'honoraires formulée par la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY ;

Vu l'assignation reçue en date du 17 août 2017 par devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Montpellier statuant en référés à la requête de MM. Jean-Pierre et Franck VERDEILLE, Mme Armande ALIA, épouse VERDEILLE ainsi que la SCI VERDEILLE ;

Considérant l'échec des négociations intervenues avec l'entreprise Franck DEPANNAGE concernant la prise de possession et la libération des parcelles expropriées qu'il occupe sans droit ni titre depuis l'intervention de l'ordonnance d'expropriation ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Décide

- de désigner la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre du référé expertise intenté par MM. Jean-Pierre et Franck VERDEILLE, Mme Armande ALIA, épouse VERDEILLE ainsi que la SCI VERDEILLE, représentés par la SCP MOULIN & ASSOCIES, aux fins de déterminer les travaux de dépollution à mettre en œuvre et leur coût ;
- de régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 31.08.2017

Le Président

Louis VILLARET

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-17
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le 31/08/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104286-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 31/08/2017
Notifié le 05 SEP. 2017

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D2017-18

DECISION

DE DÉSIGNER LA SCP MICHÈLE BENSOUSSAN-COHEN ET CLAIRE GUY, AVOCATS À LA COUR, POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER DANS LE CONTENTIEUX ENREGISTRÉ SOUS LE N° 17/00052 QUI L'OPPOSE À MONSIEUR FRANCK VERDEILLE, LOCATAIRE COMMERÇANT SOUS L'ENSEIGNE "FRANCK DEPANNAGE"

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] ;

Vu le code de procédure civile, en particulier son article 809 alinéa 1er ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-II-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « La Croix » à Gignac ;

Vu l'ordonnance d'Expropriation en date du 25 février 2013 déclarant partiellement expropriées les parcelles 74, 814, 843 et 845 section F sur la commune de Gignac *(aujourd'hui cadastrées AW106, AW140, AW142, AW143, AW145)* appartenant à la société civile immobilière (SCI) VERDEILLE ;

Vu l'arrêté n° 2014-36 du 18 décembre 2014 portant déconsignation totale des sommes dues suite au jugement rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 10 décembre 2014 dans l'affaire Communauté de communes Vallée de l'Hérault contre / SCI VERDEILLE, propriétaire bailleur de l'entreprise Franck DEPANNAGE ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 19 mai 2015 rendu par la Chambre des expropriations, aujourd'hui définitif, arrêtant le montant définitif de l'indemnité totale de dépossession à 93 000 euros à verser à la SCI VERDEILLE, propriétaire bailleur de l'entreprise Franck DEPANNAGE ;

Vu l'intervention du versement de l'indemnité précitée ;

Vu l'acte d'huissier constatant que l'entreprise Franck DEPANNAGE n'a pas libéré les parcelles expropriées ;

Vu la proposition de convention d'honoraires formulée par la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY ;

Considérant l'échec des négociations intervenues avec l'entreprise Franck DEPANNAGE concernant la prise de possession et la libération des parcelles expropriées qu'il occupe sans droit ni titre depuis l'intervention de l'ordonnance d'expropriation ; que l'absence de libération des lieux par l'entreprise constitue un obstacle à la poursuite du projet et représente de sérieuses répercussions sur ce dernier ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Décide

- De désigner la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suite à l'assignation enregistrée sous le n°17/00052, déposée par M. Franck VERDEILLE, locataire commerçant sous l'enseigne "Franck DEPANNAGE", aux fins de fixer le montant de l'indemnité d'éviction de ce dernier, dans le cadre de la procédure d'expropriation relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "La Croix" à Gignac.
- De régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 31.08.2017

Le Président

Louis VILLARET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-18
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le 31/08/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104288-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 31.08.2017
Notifié le 05 SEP. 2017